

R A P P O R T

DE MM. DUVEYRIER ET B. C. CAHIER,

Commissaires nommés par le roi, pour l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale, relatifs aux troubles de Nancy;

Remis à M. la Tour-du-Pin, Ministre de la Guerre,
le Jeudi 14 Octobre 1790.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1 7 9 0.

F 15 C 82

MM 219



A U R O I .

S I R E ,

CHARGÉS par votre majesté de l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale, relatifs aux troubles de Nanci, nous sommes partis dans la nuit du trois au quatre septembre, accompagnés de MM. Remi-Victor Gaillard & Charles-Pierre Leroi, avocats, nos amis, qui ont bien voulu exercer près de nous les fonctions de secrétaires, & dont le zèle, la prudence & les bons principes ont été d'une grande utilité aux intérêts publics qui nous étoient confiés.

Notre mission avoit deux objets :

Maintenir la tranquillité dans la ville de Nanci; & prendre l'information exacte des faits qui doivent conduire à la punition des coupables, de quelque grade, rang, état qu'ils puissent être.

Rapport. Affaire de Nanci.

A

Sur le premier objet, sur le maintien de la tranquillité, votre majesté daignera apprendre ce que nous avons fait, lorsqu'il nous aura été possible d'exposer ce que nous avons à faire.

Le second objet étoit aussi le plus pénible de notre longue & délicate mission.

Développer tous les faits qui ont préparé, commencé, propagé le désordre, & conduit enfin la garnison de Nanci aux derniers excès de la révolte; discerner les causes de cette longue & funeste agitation; diriger l'œil de la justice sur les vrais coupables; provoquer la censure des fautes & la punition des crimes: cette tâche n'a point effrayé notre zèle, & nous osons assurer votre majesté que notre desir le plus ardent a été de connoître la vérité, comme notre plus ferme résolution est de la dire.

Nous avons fait, pour trouver cette vérité précieuse, tout ce qui étoit humainement possible.

Après avoir reçu de la municipalité & du département les expéditions de leurs procès-verbaux, écrits indicateurs au moins, des faits qu'il nous étoit imposé de vérifier, nous avons interrogé dans la ville de Nanci tous ceux, citoyens, soldats, officiers (1), qui paroissent avoir quelques renseignemens à nous donner, nous réservant ensuite de balancer les témoignages & de distinguer la vérité du mensonge, dans ces récits presque toujours dictés par le plus vif de tous les intérêts, par l'intérêt de l'opinion.

Le nombre des citoyens entendus ne peut être calculé.

(1) Les prisons de Nanci contenoient plus de deux cents soldats des trois régimens, & plusieurs officiers étoient restés dans cette ville pour différentes causes.

Mais il nous sera permis de dire que nous avons interrogé plus de cent soldats, presque tous séparément, seuls, sans témoins, les invitant à la confiance par tous les signes de l'impartialité, par cette vérité répétée à chacun d'eux, que devant la justice nationale le général & le soldat sont égaux; les plaçant enfin à côté de nous dans cette situation paisible & commode, qui seule pouvoit leur donner le courage dont ils ont aujourd'hui besoin, contre des supérieurs qu'ils redoutent d'autant plus qu'ils les ont plus sensiblement offensés.

Nous nous sommes transportés à Verdun pour prendre les déclarations des chefs & des soldats du régiment du roi, qui nous étoient indiqués comme utiles à quelques éclaircissens; à Saint-Dizier, pour interroger de même les officiers & les cavaliers de Mestre-de-camp sur tout ce qui pouvoit leur être particulièrement relatif; à Lunéville, pour savoir des Carabiniers eux-mêmes les faits & les causes de l'irruption si extraordinaire de la garnison de Nanci; à Metz enfin, pour converser avec M. Bouillé sur tout ce qui a préparé & suivi la journée du 31 août.

Ce dernier voyage d'ailleurs a eu un autre motif d'utilité dont nous aurons occasion de parler.

Les courses, les recherches, les informations, ont été prodiguées jusqu'au moment où tous les récits venant se confondre dans les mêmes résultats, nous ont assuré que nous savions tout ce qu'il étoit possible de savoir.

C'est du concours & du rapprochement de ces diverses informations que nous avons formé, sire, le rapport que nous avons l'honneur de mettre sous les yeux de votre majesté.

Dans la recherche des causes de tant d'événemens funestes, si nos efforts n'ont pas découvert une cause

inconnue, soupçonnée jusqu'à présent, peut-être avec quelque vraisemblance, nos efforts au moins nous ont acquis le droit d'affirmer que cette cause n'existe pas.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, en exigeant des renseignemens certains sur les faits, a voulu que nos recherches remontassent à l'origine des causes.

L'origine est la révolution. C'est à cet instant de gloire pour l'Empire françois qu'il faut remonter pour juger les causes des malheurs particuliers de la ville de Nancy.

Cette ville, long-temps le séjour des ducs de Lorraine, enrichie par Stanislas, distinguée par nos rois, étoit, le 14 juillet 1789, par sa situation politique, plus éloignée, peut-être, qu'aucune autre ville du royaume, des changemens qui se préparoient.

Ses habitans avoient presque tous à regretter, au moins, s'il leur étoit impossible de les conserver, ou des privilèges ou des abus.

Une noblesse nombreuse, & d'autant plus jalouse de son existence, qu'à l'exception de quelques familles, son existence étoit plus nouvelle.

Un parlement, une chambre des comptes, dont les membres joignoient aux autres attributs de leurs places, un avantage particulier, celui de ne les pas acheter, & d'y trouver un revenu fixe & considérable pour la province.

On fait que la plupart des magistrats de ces deux cours souveraines n'avoient, pour ainsi dire, d'autre fortune que les appointemens attachés à leurs commissions.

D'autres tribunaux en grand nombre, un bailliage, une chambre des eaux & forêts, une chambre consulaire, une juridiction prévôtale, une intendance, toutes les combinaisons de la fiscalité, bureau du domaine, bureau des fermes; un chapitre noble, richement doté, un commerce fécondé de même par une exception, par la position de la Lorraine hors des barrières de France, & pour garnison, une troupe, aussi privilégiée, le régiment du roi :

Voilà ce qui peuploit la capitale de la Lorraine d'hommes destinés aux regrets du passé, aux alarmes de l'avenir.

Le peuple seul, ce qu'on appeloit alors le peuple, n'avoit point de privilèges, si ce n'est qu'il étoit exempt des deux impôts tenant lieu de la taille & de la capitation.

Le régiment du roi, stationné depuis sept ans dans cette ville, y avoit acquis domicile, & presque droit de cité; officiers & soldats, tous avoient leurs relations, leurs habitudes, & pour ainsi dire, leurs établissemens, chacun dans la classe où le fixoit son rang, les officiers avec les nobles, les soldats avec le peuple.

Cette paix n'étoit troublée que par les querelles, quelquefois éclatantes, entre les jeunes officiers du régiment du roi, & les jeunes citoyens de Nancy.

On rapporte, & ces rapports sont assez nombreux, assez unanimes, que même avant la révolution, quelques jeunes officiers (1) du régiment du roi se faisoient

(1) Il en est, même parmi les jeunes, qui n'ont jamais mérité ce reproche. M. Desilles, immortel déjà par son courage, étoit aussi distingué par l'éminence de son caractère & la noblesse de ses sentimens. M. Bailly & plusieurs autres sont dignes de la même distinction.

un jeu d'insulter, de provoquer pendant le jour, de poursuivre & de battre pendant la nuit les jeunes citoyens de Nanci.

De tels excès n'étoient pas fréquens, il faut bien le croire, mais ils restoient impunis, ou la punition restoit ignorée.

Ces dispositions ne préparoient pas les esprits à l'égalité établie par les lois nouvelles.

La révolution s'opère; la loi vient: elle frappe également sur tous; mais, en confondant les intérêts, elle divise les opinions & les sentimens: les deux partis déjà séparés par l'inégalité des fortunes & des prérogatives, les officiers & les nobles, les soldats & le peuple, en s'éloignant l'un de l'autre, se réunissent plus intimement ensemble, l'un par les regrets des sacrifices exigés, l'autre par l'espérance des avantages promis.

Cette division a été plus sensible & plus amère à Nanci que par-tout ailleurs, parce que les causes en étoient plus nombreuses & plus vives.

Elle s'étoit déjà manifestée dans les premières assemblées formées pour la rédaction des cahiers & le choix des députés aux Etats-Généraux, lorsque les privilégiés offrirent pour la contribution égale des impôts un consentement qu'ils rétractèrent le lendemain.

Elle éclata depuis avec des conséquences plus ou moins funestes, dans toutes les occasions où l'intérêt public fut agité.

Lorsqu'il fut question d'établir la garde nationale, long-temps privée des armes, sans lesquelles elle ne pouvoit exister.

Lorsque M. de la Valette, ancien commandant de cette garde, l'augmenta de 25 hommes par compagnie, sur le principe vrai que l'aïssance ne devoit pas être le seul titre d'admission.

Lorsque, pour balancer les effets de cette opération, une vingt-huitième compagnie se forma plus nombreuse que les autres, & de telle sorte, qu'elle prit dans le public la dénomination de compagnie de Favras.

Lorsque au mois d'octobre 1789, les soldats citoyens effuyèrent quelques délais à la commune, pour une fédération avec leurs frères d'armes des pays voisins.

Lorsqu'à l'époque de la fédération effectuée enfin au mois d'avril dernier, la commune, par un arrêté imprimé & affiché, déclara séditionnaire & calomnieux l'arrêté de la garde nationale relatif à cette fédération.

Lorsqu'à l'approche des élections, quelques écrits indiquèrent aux électeurs, avec une franchise peut-être trop amère, les vertus civiques que leur choix devoit récompenser.

Lorsqu'il fut proposé dans la commune de réclamer pour la ci-devant province de Lorraine l'exécution du traité de Vienne.

Lorsqu'en envoyant, le 22 décembre 1789, des députés à Paris, on arrêta que *des termes dont ces députés se serviroient, on ne pourroit en induire aucune adhésion ni opposition aux décrets en général, ou à aucun des arrêtés particuliers de l'Assemblée nationale; & que dans aucun cas, ces pouvoirs ne pourroient être montrés à personne, pas même aux députés de la province à l'Assemblée nationale.*

La même division régnoit en même temps dans le régiment du roi; & déjà l'on peut tenir pour certain que le mal a pris naissance dans cette troupe, long-temps connue par de meilleurs exemples; qu'il s'est répandu de-là, & même assez tard dans les deux autres régimens en garnison à Nanci, & qu'il n'eût pas fait sans doute de si funestes progrès, si les soldats du régiment

du roi ne s'étoient avisés, dans les derniers temps, de rallier tous les soldats à leur cause par un intérêt qui devoit les agiter tous.

C'est quelques semaines après la prise de la Bastille, à la fin de juillet ou dans les premiers jours du mois d'août 1789, car l'époque précise n'a pu être rappelée, que les soldats du régiment du roi, sans aucun motif de plainte contre leurs officiers, (ils en conviennent) demandèrent avec tumulte la liberté des portes, l'exemption de l'appel de quatre heures, & autres objets aussi misérables.

Tous les soldats, interrogés sur les causes de ce premier moment d'insubordination, ont répondu qu'ils n'en connoissoient pas d'autres que le desir répandu depuis quelque temps dans le cœur de chacun d'eux, d'essayer les fruits de cette liberté assurée à tous les François.

Les officiers résistèrent d'abord, mais ils cédèrent ensuite, & l'on peut difficilement calculer l'effet de cette première condescendance.

Ils en firent quelque temps après un essai plus redoutable, lorsque tous les grenadiers d'une compagnie se soulevèrent pour empêcher un de leurs camarades de subir la peine à laquelle il avoit été condamné; cette peine étoit la prison.

On fit alors quelques exemples indispensables & justes: les plus animés furent congédiés avec des cartouches jaunes; mais on se souvint de la faute passée, (ce qui n'étoit pas d'une aussi exacte justice, puisque les demandes des soldats avoient été accordées); ceux qui avoient paru plus empressés à exiger la liberté des portes & l'exemption de l'appel de quatre heures, furent également congédiés avec des cartouches jaunes, & le nombre de ces soldats punis pour

la première & la seconde faute, peut être fixé à trente ou environ.

On voit déjà que depuis la révolution le même sentiment n'animoit pas les soldats & les officiers, & la conduite de plusieurs officiers n'étoit pas propre à rallier les esprits.

Les anciens, ceux que l'âge & la raison conduisoient à des mesures plus sages, ne paroissent pas avoir manifesté des intentions contraires aux lois nouvelles; mais parmi les jeunes officiers, plusieurs sont accusés d'avoir à cet égard porté le mépris jusqu'à l'insulte.

Un nouvel uniforme, rival de tous les autres, en rehaussant le courage des jeunes citoyens qui en étoient honorés, avoit ulcéré l'orgueil des jeunes militaires.

Nous avons eu connoissance de plusieurs combats entre de jeunes officiers du régiment du roi & de jeunes gardes nationaux de Nancy, toujours provoqués par les officiers, & dont le prétexte, si l'on veut, étoit étranger à la chose publique, mais dont l'habit national augmentoit sensiblement la vivacité.

Il donnoit au moins aux jeunes citoyens la hardiesse de repousser la provocation; ils furent toujours heureux, dans ces rencontres particulières, & ces succès aigrissoient encore les animosités respectives.

Ceci en vint au point, que M. Nicolas, membre de la commune, fut député par elle vers les chefs du corps, pour les engager à faire cesser ce désordre, & à prévenir un combat qui devoit avoir lieu le jour même ou le lendemain.

Celui des officiers supérieurs auquel il s'adressa, fit réponse qu'on y veilleroit pour l'avenir; mais que relativement au combat du jour, ce combat ayant été décidé par les jeunes officiers, on ne pouvoit l'empêcher

fans perdre celui de leurs camarades qui devoit en être le champion.

Les anciens officiers avouent eux-mêmes aujourd'hui, que parmi les jeunes, plusieurs étoient, dans leur maintien & dans leurs discours, sur tout ce qui pouvoit être relatif à l'Assemblée nationale, à ses décisions, à ses loix, d'une légèreté & d'une indécision que les plus sages conseils ne pouvoient tempérer.

On dit que les soldats ayant manifesté le desir de prendre le fuban national, & voulant y être autorisés par l'exemple de leurs officiers, ceux-ci ont opposé qu'ils n'avoient point d'ordre à cet égard, & que des militaires ne faisoient rien sans ordre du ministre de la guerre.

Aussi faut-il ajouter, pour la plus impartiale justice, que tous officiers & soldats ont pris la cocarde nationale au moment même où le roi leur a permis de la prendre.

Il résulte de plusieurs déclarations, que les officiers marquoient leur déplaisir aux soldats qui fréquentoient les citoyens; que souvent devant les détachemens de la garde nationale qui portoient les armes, les officiers ne faisoient pas porter les armes à leurs troupes, & laissoient eux-mêmes leur épée dans le fourreau.

Voici un fait particulier, tel qu'il est conçu dans une déclaration écrite & signée par M. Coliny, major de la garde nationale, & autres membres de ce corps, appuyée d'ailleurs par d'autres déclarations écrites: « D'après la réquisition de la municipalité, dit M. Coliny, je me suis transporté, avec mon détachement, à la paroisse Saint-Roch, le 24 mars, à trois heures après midi. J'entrais dans la nef, en prenant la droite, suivant la teneur du décret, qui donne la

» préséance aux gardes nationales. Un moment après, » on vint m'avertir que le détachement du régiment » du roi avoit pris la droite en dehors de l'église. Je » sortis, je m'abouchai avec M. Cheffontaine, qui » commandoit le détachement. Je lui observai que, » suivant le décret, il ne devoit point garder la droite. » Il me dit qu'il ne connoissoit que les ordonnances, » & qu'il avoit ordre de prendre la droite. Je lui re- » présentai, qu'étant appuyé du décret, j'étois dans » l'intention de conserver la place que j'occupois. Il » me dit que si je persistois, il alloit se retirer avec sa » troupe. Je lui répondis qu'il en étoit le maître; ce » qu'il effectua. Entre autres officiers qui se trouvoient » là, M. Damdor étoit sur le perron de la paroisse, » lorsque je lui observois que ma demande étoit fon- » dée sur le décret. Il me dit qu'il se des décrets; » ce que je certifie véritable ».

La première idée d'une fédération entre la garde nationale de la province de Lorraine & des provinces voisines, car les provinces existoient encore, avoit été proposée, à Nancy, dès le mois d'octobre 1789. L'exécution de ce projet n'avoit trouvé qu'un obstacle, le choc des opinions qui divisoient les citoyens de Nancy.

Au mois d'avril dernier, l'exemple de plusieurs départemens ne laissa plus de prétexte, & la fédération fut décidée & annoncée.

Les officiers du régiment de Mestre-de-camp avoient eu le bon esprit de prévenir l'envie que leurs cavaliers devoient avoir de partager le serment & la joie de cette fête.

Ils ne voulurent pas cependant placer les officiers du régiment du roi dans une situation désagréable.

Ils se rendirent chez le commandant de ce régi-

ment, pour l'instruire de la résolution prise de conduire leurs soldats à la fédération.

Cet avis fit naître de grandes difficultés. Le régiment n'avoit pas d'ordre pour se coaliser avec les citoyens. Il fallut bien se décider pourtant à faire au moins en partie, ce que Mestre-de-camp faisoit.

Nouvel embarras sur la question de savoir si le régiment du roi y porteroit un drapeau; mais le régiment de Mestre-de-camp y portoit un de ses étendards & même l'étendard rouge. Il fallut bien encore céder sur le drapeau.

Ces petites résistances n'étoient point ignorées, & l'on peut juger de l'impression qu'elles devoient faire sur l'esprit du soldat & du citoyen.

Cependant la fédération fut faite d'une manière décente; il paroît même certain que les soldats n'y furent pas seulement spectateurs, & qu'ils prêtèrent le serment d'alliance civique. Cette cérémonie enfin n'eût laissé aucune trace désagréable, sans quelques observations qui, pour des esprits déjà mal disposés, ne devoient pas attester le patriotisme des officiers du régiment du roi.

On remarqua que les officiers du détachement étoient tous en habits négligés, en redingote uniforme; mais le temps étoit excessivement froid.

On remarqua que plusieurs pelotons, défilant devant la garde nationale, ne lui avoient pas rendu les honneurs militaires, & qu'ils avoient laissé l'arme au bras; mais le second lieutenant-colonel du régiment affirme en avoir donné l'ordre, & plusieurs soldats l'attestent.

Enfin, suivant la déclaration d'un seul soldat, un jeune officier avoit craché devant le drapeau national,

& tenu hautement un propos plus sale encore & plus méprisant que son geste.

Nous le répétons avec plaisir, & c'est une justice de dire que les anciens officiers ne paroissent pas avoir partagé cette indiscretion contagieuse.

Vers le milieu du mois d'avril, le régiment s'étoit tumultueusement opposé à ce que M. la Laurencie prit le commandement, en qualité de premier lieutenant-colonel. Les soldats, interrogés en grand nombre, ont tous répondu que le seul motif de ce mouvement d'insubordination, étoit la sévérité extrême de M. la Laurencie dans le commandement militaire.

Les plus mutins, au nombre de trente-cinq, furent encore renvoyés avec des cartouches jaunes.

Six semaines après, dans les derniers jours du mois de mai, un soldat raconte à ses camarades que, la veille, étant en sentinelle à la Pépinière, entre dix heures du soir & minuit, il a vu le nommé Roussière, soldat du régiment du roi, en habit bourgeois, l'épée au côté, & un bonnet de poil sur la tête, provoquer au combat deux citoyens qui se promenoient sur la terrasse de la Pépinière; qu'il a vu également quatre officiers du régiment du roi, MM. Cheffontaine frères, Bissy & Charitte, dont l'un avoit une épée nue sous le bras, suivre, à dix pas, le nommé Roussière; que les officiers ordonnèrent à lui sentinelle d'arrêter les deux bourgeois; qu'il observa que dans ce cas, il étoit indispensable d'arrêter aussi Roussière; qu'alors les officiers, s'adressant à Roussière, lui dirent: *Viens-t'en, il n'y a rien à faire.*

Ce propos circule: On dit que le même jour, une autre sentinelle, en faction devant la chambre des comptes, a vu le nommé Roussière entrer, en habit de soldat, avec les quatre officiers nommés, dans une

maison située vis-à-vis de la chambre des comptes, & sortir, quelque temps après, de la même maison avec les mêmes officiers, en habit bourgeois.

Les esprits s'échauffent dans le régiment. On cherche, on saisit Roussière Interrogé, il avoue qu'il étoit sollicité à cette action par MM. Cheffontaine, Bissy & Charitte : il est mis au cachot, par ordre de l'état-major.

Les soldats demandent que son procès soit fait, & qu'il soit passé aux banderolles. Les officiers le condamnent à trois mois de cachot.

Cette peine paroît trop douce aux soldats; ils craignent sur-tout qu'on ne fasse évader le coupable, & que la vérité ne s'échappe avec lui : ils demandent encore un jugement qui condamne Roussière aux banderolles & à une expulsion honteuse.

Sur les représentations des officiers, qu'il faut un ordre du ministre pour infliger une semblable peine, ils se contentent de l'expulsion.

Roussière est amené au milieu du quartier. Le nommé Bourguignon place sur sa tête un bonnet de papier, sur lequel on lit, d'un côté : *Isariote*; & de l'autre : *C'est ainsi que l'honneur punit la bassesse*.

M. Montluc cadet voit placer le bonnet & s'écrie : *Que fais-tu là, grenadier ?* Bourguignon répond : *Vous le voyez, mon officier.* M. Montluc ajoute : *Tu me le paieras.*

Nous retrouverons bientôt le frère de cet officier & ce grenadier, dans une scène, dont les conséquences ont été bien dangereuses.

Enfin Roussière est conduit jusqu'aux portes de la ville par un détachement de soldats, sans officiers; & MM. Cheffontaine, Bissy & Charitte, compromis par la déclaration de Roussière, & par celle du

nommé Basile, sentinelle sur la terrasse de la Pépinière au moment de l'attaque, disparoissent quelques jours après.

Voilà les détails certains de cette aventure, tels que les plus soigneuses recherches ont pu les développer devant nous.

Les anciens officiers disent que les jeunes officiers impliqués dans cette affaire, ont cru devoir s'absenter avec permission. Ils ajoutent, tout bas, que suivant toutes les apparences, ces officiers ne reviendront pas au régiment.

Ils ajoutent qu'immédiatement après l'aventure, tous les officiers assemblés déclarèrent entr'eux que le premier, quel que fût son grade ou son âge, qui compromettrait l'honneur de ses camarades, soit avec les soldats, soit avec les gardes nationales ou les citoyens, seroit irrémissiblement chassé.

Le livre des punitions ne donne aucun renseignement sur ce fait; on y voit seulement, 28 mai 1790, *Roussière, trois mois de cachot, chassé avec un congé jaune, pour s'être déguisé, être sorti après l'appel, & avoir été dans la Pépinière chercher dispute à des bourgeois.*

Cet événement fut un grand mal; la faute des officiers n'étoit point douteuse pour les soldats; ils murmurèrent de ce que la faute n'avoit été ni constatée, ni punie.

Le comité des soldats du régiment du roi s'étoit formé dans le printemps : son origine est obscure; il paroît que son premier objet a été de s'assembler pour lire les papiers publics; bientôt on a parlé de la discipline du corps; & les soldats, créateurs de ce comité, ont cru que cet objet ne leur étoit point étranger.

Ce qui est certain, c'est que, jusqu'à la fin du mois

de juillet, il n'a été question ni de comptes à faire, ni d'argent à réclamer.

La fédération s'est passée avec joie & décence, le 14 juillet dernier, & les apparences de la concorde générale devoient promettre une paix solide : les soldats ayant désiré donner chacun une livre de pain aux pauvres, le conseil d'administration du régiment fit distribuer à chacun d'eux 3 f. pour cette livre de pain, & 24 f. pour sa dépense personnelle.

C'est quelques jours après la fédération, qu'un nombre de soldats, on l'évalue à 5 ou 6 cents, se mirent à crier dans le quartier : *Point de comité, nous ne voulons être gouvernés que par nos officiers.*

Quelques soldats disent que cette réclamation avoit été sollicitée & provoquée par les officiers.

D'autres assurent que les membres du comité s'arrogèrent une certaine autorité sur leurs camarades ; qu'ils avoient des porte-feuilles dans leur poche, sur lesquels ils inscrivoient le nom des soldats qui leur déplaisoient, les menaçant d'une punition quelconque.

Quoi qu'il en soit, les officiers crurent pouvoir au moins profiter de cette disposition : ils firent courir dans les chambrées un ordre, par lequel ils déclaroient « que plusieurs soldats s'étoient réunis, sous des » formes défendues par l'Assemblée nationale à tous les » citoyens, & sur-tout aux soldats ; mais que le bon » esprit de ceux du régiment n'avoit pas donné à leurs » chefs la moindre inquiétude sur l'irrégularité de telles » assemblées ; qu'ils voient avec plaisir que le vœu » général est que par la suite elles n'ayent pas lieu ; » qu'ils ne desirerent pas connoître les auteurs ; que les » soldats qui ont quelques demandes à faire, trouvent » dans l'ordonnance des moyens très-sages ; & qu'enfin » les soldats ne pourroient douter que leurs chefs ne » soient

» soient heureux qu'autant qu'ils peuvent contribuer » à leur bonheur ».

Le lendemain, dispute au cabaret, entre plusieurs soldats fusiliers, & deux grenadiers, membres du comité : l'inégalité du nombre indique assez les agresseurs. Les grenadiers courent au quartier, & repandent qu'on a voulu les assassiner, parce qu'ils sont membres du comité ; les compagnies de grenadiers s'irritent ; on cherche, on saisit les agresseurs ; on les maltraite, on les traîne en prison.

Les officiers interviennent, les font sortir de prison ; mais bientôt après ils sont forcés de les y replacer ; & enfin la municipalité conseille de les transférer à la tour où ils sont encore (1).

Il résulte des procès-verbaux de la municipalité, que cette querelle a causé dans tout le régiment la plus grande agitation ; que trois fois les officiers ont requis la municipalité de se transporter aux casernes ; que le commandant de la place a annoncé le dessein pris par les soldats de se rendre à Paris avec leurs armes & la caisse militaire ; qu'il a demandé le rassemblement des gardes nationales, & les préparatifs de la loi martiale ; que la municipalité a envoyé trois fois des députés au quartier.

Et ce qu'il est impossible de ne pas remarquer, c'est que les trois députations ont rapporté à la municipalité que tout étoit tranquille, & que les soldats étoient disposés à se conformer aux desirs des officiers municipaux.

Aussi la municipalité, en présence du commandant

(1) Nous avons cru devoir les y retenir, pour la s'assurer entièrement libres les dispositions ultérieures.

lui-même, & des officiers, décidoit qu'il n'y avoit lieu à délibérer; & le commandant & les officiers se retiroient en remerciant la municipalité.

On a fait grand bruit de cet événement: l'objet principal étoit de vérifier l'accusation portée par quelques soldats contre leurs officiers.

Ils disent que ces neuf agresseurs étoient des spadassins payés par les officiers pour assassiner les membres du comité.

Il est très-vrai que, par une réunion assez étrange, les neuf soldats agresseurs étoient presque tous des plus fins tireurs d'armes du régiment, & que les deux soldats attaqués étoient deux membres du comité.

Mais nous avons interrogé séparément ces neuf soldats, & en plus grand nombre d'autres soldats intéressés à les accuser, & nous n'avons recueilli aucune preuve de cette connivence.

Seulement, quelques déclarations nous ont appris que ces tireurs d'armes avoient été plusieurs fois entendus, parlant de l'argent qu'ils alloient dépenser au cabaret, comme d'un argent qui n'appartenoit à aucun d'eux, mais qui appartenoit à tous.

Les accusateurs disent dans leur mémoire que l'un des neuf accusés a reçu 6 liv. de M. Compiègne, officier; & qu'interrogé sur cette libéralité, M. Compiègne a répondu que c'étoit pour le récompenser de s'être battu contre un citoyen.

Il est vrai que M. Compiègne avoit publiquement donné le même jour ou la veille 6 liv. à l'un d'eux, nommé Riondé.

Il est vrai que Riondé, le jour même ou le lendemain de la fédération du mois d'avril au mont Sainte-Genevieve, époque à laquelle M. Compiègne n'étoit

pas au régiment (1), s'étoit battu contre un garde national de Nanci; mais le reste n'est pas prouvé.

Au surplus, tous les soldats bientôt vont se réunir en faveur des membres du comité; & cet accord, plus funeste peut-être que la division qui les agitoit, ne peut être attribué qu'aux promesses faites à chaque soldat de l'intéresser au résultat lucratif des délibérations.

C'est à cette époque sans doute que le comité s'est occupé des comptes; & l'on sait que déjà plusieurs régimens avoient entre eux une correspondance établie sur les formes & les objets de leurs réclamations.

Déjà ces comptes avoient agité la garnison de Metz; & le voisinage des deux villes devoit accélérer la contagion de l'exemple.

Nous touchons au commencement d'un grand trouble.

Le 2 août dernier, un grenadier étoit de garde à la porte royale: c'étoit Bourguignon, celui qui avoit placé sur la tête de Roussière l'inscription *Isariote*; la garde de ce poste étoit commandée par M. Montluc: c'étoit le frère de celui qui avoit alors menacé Bourguignon.

Notre devoir est de rappeler cette circonstance.

Les anciens officiers nous ont dit à Nanci, qu'il existoit une ancienne règle militaire, au desir de laquelle, la retraite battue, tous les soldats de garde à la porte royale devoient demeurer dans l'enceinte formée par les colonnes qui soutiennent cette porte;

(1) M. Compiègne avoit eu un congé au mois d'octobre 1789, comme tous les officiers semestriers, & il n'a rejoint que le 13 juin 1790.

que cette contrainte étoit, depuis long-temps, négligée par des officiers plus tolérans ; mais que M. Monluc étoit, plus qu'un autre, sévère observateur de la règle.

Il veut la faire exécuter : un d'eux s'y refuse ; tous les autres soldats imitent son exemple : en descendant la garde, l'officier ordonne que Bourguignon soit conduit en prison, comme auteur de l'insubordination.

Toute la compagnie s'y oppose : le commandant de la place interdit la compagnie. Toutes les compagnies de grenadiers refusent le service : le commandant de la place interdit toutes les compagnies de grenadiers. Le régiment entier refuse le service : le commandant de la place interdit tout le régiment, & requiert la municipalité de rassembler les gardes nationales pour faire le service, conjointement avec le régiment de Châteauvieux & Mestre-de-camp.

La fermentation étoit effrayante ; le régiment vouloit faire le service, malgré l'interdiction prononcée par le commandant : il s'étoit armé. Les Suisses & les cavaliers de Mestre-de-camp, commandés pour remplir les postes, obéissoient encote : le carnage pouvoit être prévu par les moins pusillanimes.

Alors le commandant, à son tour, est requis par la municipalité de lever son interdiction : il cède, & tout rentre dans l'ordre, pour bien peu de temps.

La nouvelle de cette insubordination criminelle, entre autres motifs, a provoqué le décret du 6 août. Les soldats disent eux-mêmes, que, le 9 de ce mois, ce décret étoit connu à Nanci par les papiers publics.

C'est précisément le 9, que deux soldats par compagnie, le régiment étant en bataille, sortent des rangs, & demandent que MM. de l'état-major se ren-

dent chez M. le major pour entendre la lecture de leurs récriminations. (1).

Bientôt après, l'appartement du major n'étant pas assez vaste, le rendez-vous est donné au quartier, & cinq officiers supérieurs se rendent à cette assemblée de soldats.

Un d'eux, le sieur Pommier, lut un mémoire, à chaque article duquel les officiers répondoient qu'ils n'avoient aucune connoissance de l'administration des finances.

La grande difficulté étoit sur l'existence des registres : les soldats vouloient remonter jusqu'à 1767, époque de la mort de M. de Guerchy ; le trésorier, vieillard de 78 ans, assuroit qu'il n'en existoit plus qu'un, celui commencé en 1776 : on dit que les soldats mirent ce vieillard aux arrêts pour quelques heures.

Les esprits s'échauffèrent ; &, malgré les rapports divers sur cette séance passée dans l'intérieur du quartier, il faut bien que quelques actes de contrainte aient été exercés contre les officiers supérieurs, puisqu'on voit dans les procès-verbaux de la municipalité une lettre écrite au corps municipal à huit heures du soir, & par laquelle le commandant de la ville expose que les grenadiers & quelques soldats se permettent de configner leurs officiers ; que même il y a eu des voies de fait contre ceux qui se présentent à la grille, des menaces de tirer & de plonger la baïonnette.

On voit par le même procès-verbal, qu'au même instant une députation de soldats est introduite ; elle venoit communiquer au corps municipal une lettre dont il sera bientôt question, écrite par le comman-

(1) C'est l'expression dont ils se sont servis.

dant de la ville au commandant du régiment, & demander s'il étoit vrai que le commandant de la ville eût réclamé la loi martiale.

On les interroge sur le sort de leurs officiers; on leur représente que, d'après le décret du 6 août, bien connu d'eux, le compte auquel ils faisoient procéder étoient absolument illégal. Ils répondent que leurs officiers sont libres & en sûreté; que le décret du 6 n'est point sanctionné, & qu'ainsi il n'a point force de loi: qu'ils préviendront au surplus la municipalité du moment où la séance seroit levée.

A dix heures la séance n'étoit pas levée: la municipalité envoie son secrétaire.

Il rapporte qu'il a été reçu avec respect & honnêteté; que les soldats lui ont répondu que dans un instant les officiers seront libres; qu'ils invitent M. de Noue (c'est le commandant) à se tranquilliser & à ne point alarmer la ville par ses craintes; qu'ils sont reconnoissans de la sollicitude de la municipalité; qu'ils le chargent de lui en témoigner leur sensibilité, & de lui demander la continuation de ses bontés & de sa protection.

Avec ces formes douces, l'indiscipline continuoit; les soldats se hâtoient même de terminer avec les officiers avant la sanction du décret.

Le lendemain, nouvelle séance, à laquelle les officiers assistèrent encore volontairement; le résultat fut que les officiers délivrèrent aux soldats provisoirement une somme de 150,000 liv.

Les officiers disent que cette somme leur a été arrachée par violence; les soldats disent le contraire.

Il est très-vraisemblable que ce paiement provisoire n'a pas été volontaire de la part des officiers.

Cependant il ne faudroit pas, sans preuve, admettre que les soldats eussent ajouté un nouveau crime, celui

d'une violence effective, au crime de violer un décret bien connu d'eux, quoiqu'il n'eût pas été promulgué.

Les officiers ont payé 150,000 liv.; & s'ils ont cédé à la violence, on doit s'étonner qu'ils n'en aient conquis aucune plainte dans les procès-verbaux de la municipalité ou du directoire.

D'ailleurs, nous avons une instruction écrite de la main même d'un officier supérieur du régiment du roi, présent à la séance, dans laquelle il est dit « qu'il fut avoué par un des officiers supérieurs, que probablement ils pourroient obtenir la rentrée de quelques retenues qui avoient été faites aux soldats; retenues que l'ancien régime & l'usage de presque tous les corps avoient autorisées; qu'on cria de toutes parts de l'argent, de l'argent; que les officiers proposèrent 100,000 livres; qu'on en demandoit 200,000; qu'un soldat, en réclamant la confiance qu'il avoit, disoit-il, méritée, parvint à faire convenir que l'on se contenteroit de 150,000 l., & que l'on ne demanderoit plus d'a comptes avant le jugement de l'Assemblée nationale, auprès de laquelle on solliciteroit un décret particulier; que cette promesse a été renouvelée deux jours après (le 12 août) chez le commandant du corps & en présence de deux officiers municipaux; que les officiers supérieurs ont rendu compte, en détail, des motifs qui les avoient déterminés; qu'ils craignoient que leur refus n'aigrît trop les esprits, & ne compromît les autres officiers du corps ».

Cette somme de 150,000 liv. donnée le 10 août aux soldats du régiment du roi, fut un poison pour la ville de Nanci; on peut la considérer comme une des causes de ses derniers désastres; elle produisit deux effets bien funestes.

Le premier fut de rallier étroitement à la cause des soldats la dernière classe des habitans de Nanci.

Le second fut d'égarer les deux autres régimens en garnison dans la même ville, qui jusqu'alors étoient restés obéissans & fidèles.

Cette somme de 150,000 liv. produisit à chaque soldat 73 liv. 4 s., qui furent versées dans leurs sociétés ordinaires de la ville, en dépenses de toute espèce; & ce qui fut plus funeste encore, c'est le bruit répandu en même-temps qu'il revenoit en outre 500 livres à chaque soldat.

Plusieurs déclarations des deux autres régimens nous ont appris qu'à cette époque ils avoient été déjà visités par quelques membres du comité du régiment du roi, qui venoient leur offrir leurs services pour le même objet.

Les deux autres régimens, Mestre-de-camp & Châteaueux, n'étoient pas entièrement ébranlés; mais au moment des 150,000 liv. distribuées aux soldats du régiment du roi, les suisses & les cavaliers ne purent voir sans attrait cette richesse distribuée à leurs camarades; & dès le lendemain la contagion éclata par une scène dont les suites seules ont pu parvenir à notre parfaite connoissance.

Le lendemain 11 août, deux soldats suisses ont passé aux courtoies dans l'intérieur des casernes; & l'on dit qu'une heure a suffi pour l'accusation, la procédure, le jugement & l'exécution.

Les causes du jugement, & les instigations sur-tout à la recherche desquelles nous étions employés, ne pouvoient être exactement constatées que par la procédure: nous l'avons demandée. Les officiers suisses ont opposé avec succès leurs capitulations, qui les dispensent, disent-ils, de communiquer leurs procédures à tout autre qu'à leurs Cantons.

Nous nous sommes bornés à desirer des renseignemens sur la procédure; nous n'avons pas dissimulé l'objet & le pouvoir de notre commission; les décrets mêmes dont nous étions porteurs, ont été exhibés & lus. M. de Salis, major de Châteaueux, nous a dit que les officiers faisoient un mémoire; que le premier exemplaire seroit envoyé à M. le comte d'Affry, qui le communiqueroit, s'il le jugeoit à propos, au ministre, & peut-être à l'Assemblée nationale; que ce mémoire seroit public, & qu'il nous parviendroit aisément.

Il a dit vrai: le mémoire a été imprimé, vendu à Nanci, & nous l'avons acheté.

Nous ne pourrions pas en faire un grand usage: nous dirons seulement que le ton de ce mémoire ne dispose pas à une confiance sans bornes, pour tous les détails, pour tous les faits particuliers, dont les conséquences seroient d'immoler à la conservation d'un régiment étranger, deux régimens françois, la garde nationale de Nanci, & même une grande partie des habitans de cette ville.

S'il faut à la place de ces renseignemens refusés, mettre toutes les connoissances que nous avons acquises par d'autres moyens, nous dirons que toutes les déclarations des citoyens, toutes celles des soldats de Châteaueux, interrogés dans les prisons, les déclarations mêmes de quelques officiers des autres régimens, se réunissent à ce seul point, que le crime des deux soldats condamnés étoit d'avoir été députés par leurs camarades, pour demander des comptes à leurs officiers.

Dans le mémoire dont nous venons de parler, l'accusation portée par les soldats, est aussi relative à des comptes & au projet d'engager leurs camarades à faire *les réclamations les plus absurdes.*

M. de Salis, lui-même, a bien voulu nous dire

qu'ils avoient été trouvés faisis d'écrits incendiaires, tendans à demander des comptes; que la loi les condamnoit, comme séditionnaires, à être pendus; qu'on leur avoit fait grâce contre son avis, & qu'il étoit persuadé qu'une plus grande sévérité eût été plus heureuse dans les conséquences.

Il seroit difficile de le croire: & si l'idée répandue d'une injuste sévérité, a donné à cette expédition judiciaire des suites affreuses, il sera naturel de penser qu'une plus grande sévérité eût entraîné de plus grands excès.

Ils ont été terribles. L'exécution étoit à peine achevée, que le quartier des suisses étoit environné de la multitude; on disoit hautement que les deux condamnés avoient été les victimes de l'injustice & de l'avidité de leurs officiers; qu'ils étoient punis pour avoir demandé les comptes du régiment; que le décret du 6 août ayant autorisé les comptes, ces suisses ne pouvoient être coupables qu'à des yeux ennemis des décrets.

La fermentation devint prodigieuse: les officiers & les soldats eux-mêmes, furent injuriés, menacés, maltraités: les femmes & les enfans les poursuivoient dans la rue, à grandes huées, & à coups de pierres. Les officiers s'armèrent de pistolets. M. de Salis, major, se plaint d'avoir été mis en joue par un garde national; & ce garde national, dont nous avons la déclaration, atteste de son côté, que M. de Salis poursuivi par la multitude, lui a présenté le pistolet & lui en a fait le lendemain des excuses.

Les procès-verbaux de la municipalité attestent que les gardes nationaux ont été commandés, & qu'ils ont agi pour le rétablissement de l'ordre.

Mais le mal avoit fait des progrès rapides: toute idée de subordination est désormais perdue.

Les soldats des deux autres régimens, facilement persuadés que les deux suisses sont innocens, envoient une députation aux casernes de Châteaueux, qui force les portes de la prison, délivre les deux condamnés, oblige, les armes à la main, le lieutenant-colonel à les rétablir, les promène en triomphe par la ville, & finit par leur donner asyle, à l'un dans les casernes du régiment du roi, à l'autre dans les casernes de Mestre-de-camp.

D'autres soldats posent des sentinelles à la porte de tous les officiers suisses; d'autres cherchent le major, obligé de s'évader & de rester caché pendant trente six heures. Les officiers, il faut le dire, avoient signalé l'intention de partir: leurs malles étoient faites; & le soir même les deux capitaines des deux suisses condamnés se sont réellement absentés.

Jamais le décret du six n'avoit été plus nécessaire: au moins sera-t-il respecté.

Il a été proclamé le lendemain 12 août. Le commandant de la ville avoit ordonné que la proclamation pour le régiment du roi, seroit faite dans son quartier: au mépris de cet ordre, le régiment s'est rendu sur la place royale; les deux autres régimens sont venus aussi s'y placer.

Les deux suisses punis la veille, étoient dans les rangs, l'un du Mestre-de-camp, l'autre du régiment du roi.

Un nouvel épisode est venu augmenter la licence.

On a vu le neuf une députation des soldats du régiment du roi, introduite à la municipalité pour lui communiquer une lettre écrite par M. Denoue, commandant de la place, à M. de Balivière, commandant du corps.

Dans cette lettre, M. Denoue disoit que l'Assem-

blée nationale s'occupoit de réprimer le *brigandage* des troupes.

Ce mot choquoit les soldats : ils vouloient des réparations : M. Denoue, se croyant menacé, s'étoit retiré à la municipalité, & ne vouloit paroître qu'avec des précautions convenables à sa sûreté. Des grenadiers & des chasseurs font venus donner la parole des soldats, que le commandant seroit respecté.

Il est descendu avec les officiers municipaux en écharpes & les administrateurs du département ; un soldat (on nomme le sieur Paumier) s'est présenté hors des rangs, & a lu à haute voix la lettre dont il s'agit : M. Denoue a dit, *qu'ayant toujours été satisfait du régiment du roi, y ayant servi pendant trente ans, il n'avoit jamais eu l'intention de leur appliquer l'expression de brigand ; qu'au contraire, il les regardoit tous comme des militaires pleins d'honneur.*

Ce sont les propres termes de sa réponse consignée dans les procès verbaux de la municipalité.

Cela dit, il fait le tour des quatre bataillons, accompagné des administrateurs du département & des officiers municipaux.

On peut juger de l'empire que les soldats exerçoient déjà sur la ville entière.

Le décret est enfin proclamé : quel effet cette proclamation a-t-elle opéré ?

C'est le même soir que des détachemens de toutes les troupes promènent dans toutes les rues les deux fusilles condamnés, avec un désordre alarmant ; c'est le même soir qu'ils forcent le lieutenant-colonel à délivrer à chacun d'eux six louis pour son décompte, & cent louis pour indemnité.

On nous a dit que les sieurs Carême & Lyonnais, deux citoyens de Nanci, étoient à la tête des soldats

& de la multitude, lors de cette expédition ; qu'ils sont même désignés par la procédure qui sera pour eux un moyen d'expliquer leurs motifs.

Ces deux fusilles au surplus ont été successivement incorporés dans le régiment du roi, dans le régiment de Mestre-de-camp, & dans la Garde nationale, pour une plus parfaite réhabilitation : ils reçurent successivement des congés de ces trois troupes, & s'éloignèrent de la ville.

C'est le même soir 12 août, que les fusilles ont commencé à tenir leurs officiers captifs dans leurs quartiers, pour faire leurs comptes.

C'est le lendemain 13 août, qu'ils forcèrent leurs officiers à leur délivrer provisoirement une somme de 27,000 liv., qui fut prêtée par M. Vaubecourt, citoyen de Nanci.

C'est le même jour 13 août, que les soldats du régiment du roi, assurant que le décret proclamé la veille ne leur étoit point applicable, s'obstinèrent à vouloir continuer leur compte ; ils répondirent seulement à une députation de la municipalité, qu'ils ne toucheroient pas à la caisse du régiment, jusqu'à ce que le compte fût également arrêté : cette promesse ne captiva point la confiance du commandant de la ville, qui fit mettre une garde de maréchaussée à la porte de la caisse.

C'est le même jour 13 août, que les cavaliers de Mestre-de-camp demandèrent de l'argent ; qu'ils se saisirent du quartier-maître, mirent une garde à leur caisse, & que leurs officiers s'adressèrent à la municipalité pour emprunter l'argent dont ils pourroient avoir besoin.

Le bouleversement étoit universel

C'est le même jour 13 août, que les fusilles viennent

avec leur musique & une foule innombrable, demander à la municipalité la permission de donner un souper aux soldats des autres régimens ; & la municipalité se contente de leur recommander la paix.

C'est le lendemain 14 août, qu'un détachement de 200 hommes du régiment du roi vient enlever la caisse du régiment sous les yeux mêmes de la municipalité, & malgré ses fortes représentations ; elle est présentée chez le major qui la refuse, & de là transportée dans une chambre au quartier.

Les soldats disent que l'enlèvement de la caisse n'avoit été fait que d'après la décision de leur comité, & qu'ils n'avoient été portés à cette démarche que par la honte de voir leur caisse gardée par la maréchaussée.

Il faut convenir au moins que leur conduite n'a pas manifesté un motif plus criminel : ils ont dressé un procès-verbal de ce que la caisse contenoit ; & lorsque, par un mouvement de repentir, ils l'ont rapportée le lendemain, elle a été trouvée intacte, de l'aveu même des officiers.

Cette subversion effrayante de toute règle, a déterminé, dans la nuit du 14 au 15, les corps administratifs & le commandant de la place, à mettre sous les yeux de l'Assemblée nationale & du roi, le danger imminent de la ville ; &, comme on voit, tous les faits qui ont déterminé le décret du 16, sont exacts, à l'exception de ce projet formé par les soldats, de conduire le sieur Paumier sur un char de triomphe qui seroit traîné par les officiers.

Nous n'avons trouvé de ce projet aucune preuve, aucun indice, aucune trace ; les soldats le nient formellement. Les officiers conviennent eux-mêmes que ce bruit n'a eu aucun fondement raisonnable.

Il faut dire encore que pendant ces orgies bruyantes & tous ces effets de l'indiscipline la plus criminelle, la sûreté individuelle & les propriétés du citoyen, n'ont point été compromises.

C'est le lendemain 15 août, que les cavaliers de Mestre-de-camp, tenant leurs officiers captifs aux casernes, les contraignent à leur délivrer une somme de 24,000 liv. prêtée par la municipalité.

Le même jour, & dans le temps même que Mestre-de-camp se rendoit coupable, les deux autres régimens cessoient de l'être.

On dit que le régiment du roi n'avoit pas vu sans inquiétude la multitude qui jusqu'alors lui avoit prodigué ses cris encourageans, garder le plus profond silence, au moment où la caisse enlevée la veille traversoit la place royale.

Quoi qu'il en soit, une lettre adressée à tous les soldats du régiment du roi, les membres du comité de ce régiment leur apprennent qu'ayant consulté les bons patriotes, ils croient devoir changer de marche, & nommer, parmi les membres du comité, huit hommes qui, après avoir obtenu des chefs l'argent & les congés nécessaires au voyage, se rendent chez M. du Châtelet, ou en droite ligne à l'Assemblée nationale.

Les chefs y consentent, délivrent des congés & une somme de 3,000 liv. pour le voyage ; & ces huit députés du comité du régiment partent le même jour.

Le même jour les suisses témoignent leur repentir, conjurent leurs officiers de les recevoir à résipiscence, rentrent sous la discipline ordinaire, & prononcent un nouveau serment d'être fidèles à la nation, à la loi & au roi ; ils ne rendent pas cependant encore

les arrêtés de comptes qu'ils avoient fait souscrire à leurs officiers.

Les soldats du régiment du roi avoient prêté le même serment.

La paix paroît rétablie ; & du moins jusqu'au 25, aucun trouble public n'affligera la ville de Nanci.

Le décret du 16, sanctionné par le roi, est arrivé le 19.

Ce décret a été transcrit sur tous les registres du département, de la municipalité & du bailliage ; il a été imprimé ; des exemplaires en grand nombre ont été distribués aux chefs des corps, qui se sont chargés de le faire passer aux chambres. Des preuves nombreuses constateront qu'il a été connu des soldats.

Mais il n'a été ni proclamé à la tête des troupes, ni publié dans la ville, ni affiché.

Nous avons demandé les motifs de ce défaut de proclamation, de publication & d'affiche.

Ces motifs sont dans une lettre répondue par les administrateurs du département, qui observent, 1°. que, dans la rigueur des principes, la publication à la tête du corps, & l'affiche n'étant point ordonnées par le décret lui-même (1), comme elles l'avoient été par le décret du 6, les corps administratifs n'ont été astreints qu'aux formalités prescrites par le décret lui-même ; 2°. que dans les conférences qui ont été tenues le même jour entre les administrateurs du département, les officiers municipaux, les principaux officiers de la garnison & de la garde nationale, *l'affiche a paru d'un*

(1) Cette publication étoit, dans l'esprit du décret, une formalité indispensable, puisque les soldats avoient, pour manifester leur repentir, vingt-quatre heures, à compter de la publication.

usage infiniment dangereux pour la sûreté publique, & qu'aucun moyen n'a semblé suffisant pour arrêter l'explosion qu'elle pouvoit entraîner ; 3°. & enfin que la garde nationale, lorsqu'elle a offert sa médiation pour faire rentrer la garnison dans l'ordre, a demandé expressément qu'on suspendît l'affiche de la loi, en assurant qu'elle seroit capable de porter les trois régimens aux dernières extrémités.

C'est ici qu'il faut rendre à la garde nationale de Nanci une justice complète, & l'Assemblée nationale a daigné déjà lui en témoigner sa satisfaction.

La nouvelle du décret du 16, & plus encore la nouvelle de l'arrestation des huit hommes envoyés par le comité du régiment du roi, avoient excité quelque fermentation.

Tous les membres du conseil d'administration de la garde nationale se sont présentés pour calmer les esprits, les entretenir dans l'ordre & la paix, & leur offrir une médiation fraternelle.

Ces efforts ont reçu les éloges du département, consignés dans son procès-verbal du 22 ; ils ont été sincèrement applaudis par tous les corps administratifs & par les chefs des trois corps militaires.

Il fut convenu que ces trois corps seroient un acte de repentir & de soumission, & que la garde nationale enverroit deux députés à Paris pour implorer l'indulgence de l'Assemblée nationale.

En conséquence, le 20 août, les trois régimens signent l'acte suivant :

« Ce jourd'hui 20 août 1790, nous soussignés,
 » sous-officiers, grenadiers, soldats & cavaliers des
 » régimens du roi, infanterie ; Mestre-de-camp-général,
 » cavalerie ; & Châteaueux, suisse, composant
 » la garnison de Nanci,
 » Ayant reçu une députation en forme de la garde
 Rapport sur l'aff. de Nanci.

» nationale de ladite ville de Nanci , qui nous a
 » représenté avec autant d'énergie que de patriotisme , les conséquences fâcheuses des erreurs dans
 » lesquelles nous aurions pu tomber ; desirant ne
 » laisser aucun doute sur les sentimens dont nous
 » sommes animés , & prouver à l'Assemblée nationale
 » l'absolu dévouement dont nous sommes pénétrés
 » pour la Nation ;

» Supplions l'Assemblée nationale , sa majesté &
 » nos chefs , d'oublier les erreurs que nous aurions
 » pu commettre ; nous promettons & assurons sur
 » notre honneur , d'exécuter ponctuellement toutes
 » les règles de la discipline militaire , & de ne jamais
 » nous écarter des décrets de l'Assemblée nationale ,
 » sanctionnés par le roi ; nous invitons , en conséquence , MM. de la garde nationale de porter aux
 » législateurs notre soumission la plus parfaite , comme
 » aussi de réclamer la liberté des députés du régiment
 » du roi , arrêtés à Paris , d'invoquer l'indulgence de
 » l'Assemblée nationale pour eux comme pour nous-
 » mêmes ; ils sont priés également de s'employer pour
 » obtenir le redressement de nos griefs , & nous mettre
 » en situation de ne laisser aucun doute sur notre patriotisme & nos vrais sentimens , promettant la soumission la plus absolue pour tout ce qui sera décidé
 » à cet effet ».

Le 21 , M. Pecheloche , aide-major de la garde nationale parisienne , arrive avec deux des soldats arrêtés à Paris. La présence de cet officier , la présence des deux députés , leurs discours ne font que confirmer la paix rétablie ; les signes de cordialité sont prodigués.

Le 22 , le 23 , le 24 , sont des journées également paisibles ; rien n'annonçoit un trouble nouveau : on

attendoit avec confiance le retour des députés de la garde nationale ; on espéroit tout de leur voyage.

Une cause nouvelle va replonger Nanci dans les plus grands excès , & conduire cette ville infortunée , de désordre en désordre , jusqu'à la fatale journée du 31 août.

Ici les faits doivent être racontés avec la plus grande précision : les plus petits détails sont indispensables , & les déclarations uniformes , diverses & même contraires doivent être rapprochées & balancées.

M. Malseigne , maréchal-de-camp , arrive le 24 , se présente à la municipalité , & annonce qu'il est envoyé par le roi pour l'examen des comptes des trois régimens en garnison à Nanci , & chargé de les ramener à l'ordre.

Le même soir , il se rend au quartier des suisses avec M. Pecheloche , qui parvint à se faire remettre les arrêtés que les soldats avoient fait signer par leurs officiers ; M. Malseigne travaille avec les députés du régiment : il alloue plusieurs articles de réclamation ; il ne veut pas prononcer sur le dernier , & il est convenu entre lui & les députés du régiment , qu'ils enverront & qu'il enverra de son côté un mémoire au ministre , pour être le jugement prononcé par l'Assemblée nationale.

Un nommé Cérifier est chargé de rédiger le mémoire des soldats , & tous les députés invités à instruire leur corps de cette décision.

Suivant le mémoire des officiers , & il ne doit pas être suspect sur un fait de cette nature , M. Malseigne descend lui-même dans la cour du quartier , & il adresse aux soldats un discours , dans lequel il expose leurs torts , met en opposition l'antique réputation de leur Nation , représente combien cette Nation doit être indignée de leur conduite , & finit par assurer

qu'il leur sera accordé tout ce qui sera trouvé juste.

Les officiers ajoutent que l'effet de ce discours ne fut pas heureux.

Il faut bien que ce discours ait opéré un autre effet que l'effet attendu, puisque, le lendemain, suivant le même mémoire des officiers, les soldats se plaignoient d'avoir été insultés par M. Malseigne, & vouloient satisfaction.

Le lendemain donc, c'est le 25 août, la fermentation dans le quartier des suisses étoit assez grande contre M. Malseigne, pour que le lieutenant-colonel crût devoir l'engager à tenir sa séance à l'hôtel-de-ville.

Il voulut se rendre encore au quartier. Il demanda en entrant au nommé Cérifier, si le mémoire étoit fait. Cérifier répondit que les soldats n'étoient point d'accord.

On demanda alors deux hommes par compagnie, pour donner le vœu du régiment sur le parti à prendre.

Ces hommes rassemblés, deux étoient d'avis que le général jugeât sur-le-champ; deux vouloient être jugés par le canton suisse: tous les autres acceptoient le jugement de l'Assemblée nationale.

Le régiment étoit sous les armes dans la cour du quartier. On lui porta le vœu de la majorité. Ce vœu ne fut point accepté. Toutes les voix s'écrièrent: *De l'argent, de l'argent, & que le général juge tout de suite.*

Il descendit encore; son discours ne fit point d'impression. Les esprits s'échauffèrent: la rumeur devint grande. C'est là que les soldats se plaignirent d'avoir été insultés, la veille, par M. Malseigne. Quelques voix crièrent qu'il ne falloit pas le laisser sortir.

Il voulut sortir. Quatre grenadiers étoient à la grille.

M. Malseigne a fait, le même jour, à la municipalité le récit de cette circonstance, & il a dit:

» Qu'alors il avoit forcé la résistance qu'on lui
» oppoisoit, & qu'il se retiroit, lorsqu'il vit venir à lui
» des soldats qui lui présentoient la baïonnette &
» vouloient l'arrêter; qu'il avoit tiré son épée pour
» leur faire le commandement de se retirer; mais que
» ces soldats, le menaçant & poussant près de son
» corps les baïonnettes, il s'étoit vu forcé de parer
» les coups & de se défendre; qu'il ne favoit s'il en
» avoit blessé quelques-uns; mais que son épée s'étant
» rompue, il avoit été obligé de prendre celle du
» prévôt-général ».

Suivant le récit des officiers, les détails ne sont pas absolument les mêmes. M. Malseigne sorti, quelques soldats ont voulu l'arrêter, le sabre à la main: trois ont essayé de l'en frapper. Il a paré, riposté, & les a blessés tous trois assez légèrement.

Suivant le récit des soldats interrogés, les détails changent encore. On n'a point présenté les baïonnettes au général, lorsqu'il a voulu sortir du quartier; les fusils seulement ont été croisés. Le général sorti, deux soldats l'ont suivi, le chapeau à la main & le sabre dans le fourreau. Il a répondu paisiblement au premier. Le second, sans doute, lui a parlé avec insolence, puisque le général l'a blessé d'un coup d'épée. C'est alors que les soldats ont tiré le sabre.

Au milieu de ces variations, c'est au récit de M. Malseigne que la croyance paroît due. Il a été fait à la municipalité, en présence de trois soldats suisses qui en ont attesté la vérité; il a été consigné dans un procès-verbal imprimé le même jour.

Ce qui est constant, c'est que cet officier-général a été insulté & menacé; que les soldats ont voulu, par force, l'empêcher de sortir du quartier & le contraindre à y rentrer.

Ce que toutes les déclarations attestent encore, c'est que les suisses blessés exaltèrent toutes les têtes déjà très-échauffées. Malgré les efforts des officiers suisses, soixante soldats ou environ s'échappent du quartier, pour s'élaner sur les pas du général qui se retire l'épée à la main, & sans précipitation, dans la maison de M. de Noue.

Elle est à l'instant même investie par les soldats; la porte est enfoncée. Quelques officiers du régiment du roi & de Châteauvieux défendent l'escalier avec intrépidité & sans armes.

C'est là que M. Pecheloche & M. Gouvernet ont marché avec un détachement de grenadiers du régiment du roi; mais le calme étoit rétabli avant d'arriver à la maison du commandant.

Des piquets de Mestre-de-camp se présentèrent aussi avec de bonnes dispositions.

La garde nationale avoit été également commandée, & c'est sous son escorte que M. Malseigne s'est rendu à la municipalité.

Une députation qu'il avoit demandée, d'un homme par compagnie du régiment suisse, est arrivée quelques instans après. Le général a renouvelé ses propositions.

L'opiniâtreté des suisses a été extrême.

Ils ne vouloient point envoyer de mémoire à l'Assemblée nationale; ils craignoient d'envoyer des députés qui seroient, disoient-ils, arrêtés comme ceux du régiment du roi. M. Malseigne, MM. Gouvernet, Pecheloche, de Noue, le président de la commune,

tous les officiers présens, tous les membres de la municipalité firent des efforts inutiles.

Les soldats du régiment du roi & ceux de Mestre-de-camp, improuvoient hautement la conduite des suisses dans cette affaire.

Ce sont les termes du procès-verbal de la municipalité, qui ajoute qu'aussitôt la séance levée, tous les grenadiers du régiment du roi, présens, ont offert au général de le garder, & l'ont prié de prendre un appartement à leur quartier, où ils répondroient de la sûreté de sa personne; que les cavaliers de Mestre-de-camp ont fait les mêmes offres de service.

Toutes les déclarations attestent, à cette époque, les mêmes dispositions.

On a donné pour cette nuit à M. Malseigne une garde composée du régiment du roi, de Mestre-de-camp, & de la garde nationale.

La journée du 26 s'est passée en demandes superflues pour faire entendre raison aux suisses; toutes les propositions ont été refusées, même celles de mettre en dépôt à la municipalité, jusqu'au jugement de l'Assemblée nationale, les sommes réclamées.

A sept heures du soir, M. Malseigne leur a intimé l'ordre de partir le lendemain pour Sarrelouis; ils ont refusé, & M. Malseigne a dressé procès-verbal de leur refus.

Les deux autres régimens n'ont encore montré que de bonnes dispositions; ils ont fait régulièrement le service commandé; & rien ne prouve qu'il n'eussent pas marché contre le régiment suisse, s'ils en eussent été requis.

Cependant leurs écarts passés n'ont pas permis, peut-être, de mettre en eux une entière confiance, puisque d'après les mesures concertées avec quelques membres du directoire du département & M. Malseigne,

M. Desmottes, aide-de-camp de M. la Fayette, fit partir dans la nuit même, vers les gardes nationales voisines de Nanci plusieurs couriers porteurs d'une lettre, dont M. la Fayette l'avoit fait dépositaire, & qui contenoit une invitation fraternelle aux gardes nationales, dans le cas où leur concours seroit requis.

A cette lettre de M. la Fayette, M. Desmottes en joignit une de lui-même, dans laquelle il apprend aux gardes nationales que les régimens paroissent être revenus à l'ordre; que M. Malleigne, officier-général, employé à Nanci, vient de donner l'ordre qu'il a reçu pour faire partir demain, 27, le régiment de Châteaueux; que leur secours sera nécessaire, dans le cas où ce régiment ne voudroit point partir.

Ainsi la destination bien connue de ces gardes nationales n'étoit dirigée que contre le régiment de Châteaueux.

Nous avons dit que ces lettres n'avoient été envoyées que d'après des mesures concertées avec des membres du directoire; & en effet, le lendemain 27, dès six heures du matin, le directoire du département assemblé fit sa requisition en ces termes :

« Vu la requisition en date du jour d'hier adressée » au directoire du département de la Meurthe, par M. de Bouillé, officier-général, &c.

» Toutes les gardes nationales du département de la » Meurthe, armées de fusils, sont requises de se rendre » sans délai (1), en la ville de Nanci pour prêter main-

(1) Le directoire s'est donc trompé, lorsque, dans un récit tenant lieu de procès-verbal des 27, 28, 29, 30 & 31, il a dit que les gardes nationales n'avoient été requises que pour le 30; il est vrai que, dans ses instructions attachées à la requisition, il invite les plus tardifs à se trouver à Nanci, au plus tard le 30:

» forte, conformément au décret sanctionné par la ma-
» jesté, à M. Malleigne, officier-général, employé dans
» ladite ville pour l'exécution des derniers décrets sur
» la discipline militaire, en se joignant aux troupes qui
» y seront employées de même, à l'effet de forcer le
» régiment suisse de Châteaueux, rebelle auxdits dé-
» crets, à rentrer dans l'obéissance ».

Cette requisition a été sur-le-champ envoyée à la municipalité.

Ainsi, comme nous l'avons dit, la destination des gardes nationales étoit bien connue, & du département & de la municipalité; elle n'étoit dirigée que contre les suisses; les gardes nationales devoient agir conjointement avec les troupes sur lesquelles on comptoit encore dans la matinée du 27.

On ne voit dans cette matinée, ni de la part des officiers suisses, ni de la part de la municipalité aucunes tentatives faites pour l'exécution de l'ordre donné la veille au régiment suisse de partir pour Sarre-louis. Suivant les officiers, comme on va le voir, l'ordre de partir ne leur a été intimé que le lendemain 28.

Le même jour 27, les gardes nationales sont arrivés depuis dix heures du matin, jusqu'au soir. Le zèle les avoit rassemblés au nombre d'environ 4000; & quoiqu'on n'eût demandé que ceux qui étoient armés de fusils, plusieurs venoient avec des bâtons, & tous sans munitions.

mais la requisition étant, en termes formels, de se rendre à Nanci sans délai, les plus voisins ont dû nécessairement arriver le même jour.

Cette note, lorsqu'on connoitra bien l'affaire, ne paroitra point inutile.

A mesure qu'ils arrivoient, on ne s'occupoit que du soin de procurer à tous des logemens & munitions.

On ne voit pas que dans cette journée du 27, & jours suivans, aucune mesure publique ait été prise pour instruire la garnison & les citoyens de Nanci de la véritable destination des gardes nationales étrangères, encore moins pour les employer sur-le-champ.

Plusieurs d'entre ces gardes étrangers n'en étoient pas, eux-mêmes, précisément instruits, parce que les lettres de MM. la Fayette & Desmottes, & la requisiion du directoire avoient été remises aux municipalités, & aux commandans des lieux, d'où ils étoient partis.

On voit, dans la matinée du 27, les députés du régiment du roi venir au conseil général d'administration de la garde nationale, & là, témoigner les inquiétudes que tous leurs camarades avoient conçues sur l'arrivée en cette ville d'un grand nombre de gardes nationales étrangères; ils ont dit que d'aussi grandes forces étoient inutiles s'il ne s'agissoit, *comme quelques personnes cherchoient à le faire croire*, que de réduire les suisses de Châteaueux; que la garde nationale de Nanci, & le régiment du roi suffisoient bien contre ce petit nombre de soldats insurgens; enfin, que le rassemblement de ces gardes donnoit à leur corps un motif de croire que l'on suspectoit son patriotisme, & que l'on méditoit quelque projet, non-seulement contre les suisses, mais encore contre le régiment du roi.

On voit le commandant de la garde nationale obligé de répondre vaguement que la garde n'avoit, & ne pouvoit avoir d'inquiétude sur l'arrivée de ses camarades & de ses frères; qu'il ignoroit les motifs qui les avoient fait appeler, mais que probablement, ils ne

s'étoient mis en marche, conformément aux principes de la constitution, qu'après en avoir été requis par le corps administratif de cette ville.

On voit, dans la même matinée, dix citoyens actifs se présenter à la municipalité, y témoigner les alarmes de leurs concitoyens sur l'arrivée des gardes nationales, dont ils ne connoissoient pas les motifs, & demander la convocation générale de la commune.

Et la municipalité, sans dire le motif de l'arrivée des gardes nationales, répond qu'elle n'a eu aucune influence sur leur arrivée; que ses pouvoirs se bornent à transmettre les requisitions qui lui viennent du directoire.

Et quant à la convocation du conseil-général de la commune, elle la refuse, par la raison que la municipalité est seule responsable de la tranquillité publique.

Ces inquiétudes que personne ne calmoit s'accroissent par degrés. Cette idée que les gardes nationales étrangères étoient armés contre tous les soldats de la garnison les fit circonvenir, & l'on ne peut pas douter que les soldats, & cette portion de peuple intéressée à la cause des soldats, n'ayent employé auprès d'eux tous les moyens de séduction.

C'est alors qu'on a commencé à douter de la mission de M. Malseigne; on disoit que c'étoit un faux général; qu'il venoit avec M. Bouillé faire une contre-révolution; qu'il n'avoit point de mission; qu'il n'avoit pas montré les pouvoirs.

M. Malseigne dit que ses pouvoirs ont été lus à la tête du régiment suisse; mais on ne voit pas qu'aucune mesure publique eût été prise pour rendre ses pouvoirs certains & manifestes aux autres soldats de la garnison, à tous les citoyens de Nanci, à tous les étrangers qui y étoient accourus.

Cette agitation s'accrut par degrés, au point d'occasionner quelques attroupemens. La municipalité fit publier des défenses de s'attrouper : on a remarqué, sur les six heures du soir, deux voitures remplies de soldats suisses & du régiment du roi, qui faisoient jouer, par les portières, une espèce de drapeau rouge fait avec les stores d'une voiture; & l'on n'a point osé punir ces soldats.

Au surplus, cette journée du 27 a encore été employée à de vaines démarches pour ramener les suisses à leur devoir; la municipalité & la garde nationale leur ont offert successivement de cautionner, même de déposer chez un banquier la somme demandée; la garde nationale a même offert de donner quatre hommes par compagnie, pour ôtage, & M. le commandant a voulu les suivre : tout a été refusé, & le mot *argent* étoit le seul mot prononcé par les suisses.

Le lendemain 28 août, dans la matinée, suivant le récit des officiers suisses, le lieutenant-colonel & le major, se sont rendus au quartier pour exécuter l'ordre du départ qui venoit de leur être intimé par M. Malseigne : *Payez-nous, leur a-t-on répondu, & nous vous suivrons au bout du monde.* Les officiers trouvent, dans cette réponse, un motif d'éloge sur la fidélité de leurs soldats.

Ils ajoutent qu'ils ont voulu partir seuls, & que M. Malseigne ne l'a pas permis.

L'inquiétude, l'agitation continuoient toujours sans prendre un caractère plus décidé. Les gardes nationales restoient dans la même incertitude & dans la même inaction.

Dix citoyens actifs, invités par plus de cent cinquante citoyens actifs, se présentent à la municipalité, à l'effet de demander une salle dans l'hôtel com-

mun, où ils pourront rédiger tranquillement les pétitions qu'ils croiront les plus propres à assurer la tranquillité publique.

Le procès-verbal de la municipalité constate qu'on leur a proposé de signer leur pétition, parce qu'ils devenoient responsables de l'assemblée qui alloit se tenir.

Qu'ensuite on leur a donné lecture de la requisition du directoire du département, pour *détruire les propos* qui se répandoient, que la municipalité avoit fait venir les gardes nationales voisines.

Qu'après cette lecture, les dix citoyens ont été *dissuadés* de ces propos; & connoissant que le motif de l'approche des gardes nationales ne concernoit que le départ des suisses de *Châteauvieux*, ils ont refusé de signer leur pétition.

Si donc tous les citoyens de Nancy avoient pu venir à la municipalité prendre lecture de cette requisition, au moins une des causes générales d'inquiétude n'auroit point existé.

A midi, ou environ, suivant la déclaration de M. Malseigne, un caporal de la garde nationale s'est approché, pour lui dire tout bas : *Général, cela ne va pas bien; on complotte de vous arrêter; le régiment du roi prend ou va prendre les armes.*

Ce premier avis a été méprisé; quelques instans après, le même caporal de la garde est revenu à la charge; M. Malseigne a cédé, disant à ceux qui l'entouroient, qu'il alloit vers le régiment du roi; & prenant avec lui quatre cavaliers seulement, il est parti de la ville; puis, à quelque distance, il a laissé trois des cavaliers qui le suivoient, leur disant de l'attendre jusqu'à six heures; & ne gardant avec lui que le nommé *Canone*, il s'est avancé sur le chemin de Lunéville.

A peine son départ eut-il fait quelque bruit, que quatre-vingt ou cent cavaliers de Mestre-de-camp sont

montés successivement à cheval pour se précipiter sur ses traces.

Interrogés aujourd'hui sur les motifs de ce mouvement coupable, & qui a été la cause décisive des malheurs de Nancy, ils répondent qu'ils en ont reçu l'ordre (c'est ainsi qu'ils s'expriment) de quelques citoyens, qui les aidèrent même à feller leurs chevaux.

Pressés de dire s'ils connoissent ces citoyens, ils répondent, non; mais que ces citoyens ne paroissent pas être de la classe aisée de Nancy.

Ils ajoutent seulement qu'ils ont vu au milieu d'eux, sur le chemin de Lunéville, un officier de la garde nationale, qui paroissoit les guider, & qui les a quittés à Saint-Nicolas, leur disant qu'il étoit de garde à la comédie.

Invités à faire connoître cet officier de la garde nationale, ils le désignent sans être certains de son nom. Restons à Nancy.

Dans le même instant où M. Malseigne sortoit de cette ville, la poste y entroit, apportant le n°. 327 des Annales patriotiques & littéraires de la France, qui nous a été dénoncé, à la municipalité, lors de notre première séance, comme une des principales causes du désastre.

Tous les citoyens entendus, & le nombre en est considérable, quelle que soit d'ailleurs leur opinion, nous ont attesté que l'avis inséré dans cete feuille à l'article Paris, combiné avec le départ de M. Malseigne, avoit fait l'impression la plus subite & la plus funeste.

Cet avis est ainsi conçu :

« On a donné avis hier au soir à la Société des amis
» de la constitution, aux Jacobins, que des commis-
» saires observateurs alloient partir incessamment &
» secrètement pour tous les départemens, afin de

» prendre des renseignemens, & faire des recherches,
» non-seulement sur l'organisation de ces départe-
» mens & des municipalités, mais encore sur le carac-
» tère & les dispositions des personnes qui sont à la
» tête de ces départemens & de ces municipalités.
» Comme les membres patriotes de l'Assemblée na-
» tionale n'ont aucune connoissance de la départi-
» tion de ces commissaires-observateurs, on présume
» tout bonnement que ce sont des espions du pouvoir
» exécutif, patentés pour aller reconnoître les lieux,
» se concerter, probablement, avec les aristocrates
» qui sont en place; faire des listes & se tenir prêts à
» licencier l'armée, si le décret proposé à cette occa-
» sion & appuyé par les ministériels venoit à passer :
» quiconque connoît à fond l'esprit infernal des mi-
» nistres, & suit de près leurs manœuvres & leur acti-
» vité, ne doutera pas un instant qu'ils ne soient très-
» capables de cette démarche, & que pour éviter à
» leurs commissaires-observateurs le sort de Trouard,
» ils n'ayent eu l'idée de les patenter, sous prétexte que
» le pouvoir exécutif a le droit, sans consulter l'Assém-
» blée, de prendre des informations sur les départe-
» mens & municipalités; nous savons, d'ailleurs, que
» les projets actuels de la cour, beaucoup mieux com-
» binés que jamais, sont, en ce moment, de faire tous
» les efforts possibles, soit avec de l'argent, soit avec
» des promesses, soit avec des intrigues bien liées, pour
» corrompre des municipalités & des départemens, &
» en même temps pour dissoudre l'armée, afin qu'au
» milieu de l'automne & au commencement de l'hi-
» ver, les brigands, qui sont dans les forêts de Saar-
» bruk & dans les bruyères de Trèves, puissent entrer
» facilement en France, & y commencer une guerre
» civile. La Société des amis de la constitution, alar-
» mée des suites que peuvent avoir les avis qu'on lui a

» donnés , a résolu d'envoyer une adresse à ce sujet à
 » toutes les sociétés de l'Empire qui lui sont affiliées :
 » sur-tout , nous prévenons les gardes nationales & les
 » soldats patriotes des troupes de ligne , de se tenir
 » plus ferrés que jamais les uns contre les autres , pour
 » faire face à ce nouvel orage ; & nous invitons les
 » mêmes soldats-citoyens & citoyens-soldats , ainsi que
 » les membres patriotes des départemens & des muni-
 » cipalités , de flâner de près les commissaires observa-
 » teurs envoyés par la cour , & de les dénoncer sur-
 » le-champ , à tous les échos d'alentour , à tous les
 » journaux , &c. , afin de déjouer encore cette nou-
 » velle & monstrueuse manœuvre ».

Pendant que le détachement de Mestre-de-camp courroit à la poursuite de M. Malseigne , l'alarme circuloit dans toutes les parties de la ville : on bat la générale ; tous les soldats courent aux armes ; les chefs sont méconnus , menacés , poursuivis : le repos du citoyen lui-même n'est plus respecté ; les soldats entroient dans toutes les maisons pour y chercher leurs officiers & les ramener à leurs compagnies.

M. de Noue , commandant de la place , est saisi dans sa maison par des cavaliers de Mestre-de-camp ; un combat se livre sur la terrasse de la Pépinière , entre les soldats qui l'ont saisi & les officiers du régiment du roi , qui veulent le délivrer ; quelques officiers sont blessés , un soldat est blessé , un cheval est tué ; M. de Noue , délivré d'abord , est repris par les cavaliers , auxquels se joignent des soldats suisses & quelques soldats du régiment du roi : il est conduit au quartier de ce régiment , mis au cachot , dépouillé de ses habits & revêtu d'un farreau de toile.

Tous les officiers qui avoient défendu ce commandant , sont arrêtés aussi & renfermés , les uns au cachot , les autres dans la salle de discipline ; M. Pecheloche ,
 lui-même

lui-même , aide-major de la garde nationale parisienne , est retenu au quartier du régiment du roi.

M. Illing , officier suisse , est saisi travesti en garde nationale : les soldats le promènent dans les rues , en chemise , & veulent le pendre. Il est délivré par quelques gardes nationales & leur commandant , conduit à la municipalité , qui , pour le sauver , l'envoie à la conciergerie.

Un jeune officier du régiment du roi est saisi travesti en femme : il court le même danger , il est sauvé par le même moyen.

Un nouvel incident vient ajouter au trouble général.

Des soldats du régiment du roi arrêtent à la porte Notre-Dame un cavalier de maréchaussée , porteur de trois lettres écrites par M. Huin , prévôt-général ; l'une à M. Bouillé , les deux autres au prévôt général de Toul & au prévôt-général de Pont à-Mousson.

Ces lettres sont apportées à l'hôtel-de-ville : les soldats en demandent l'ouverture , d'abord avec modération ; puis ils veulent s'autoriser à cette démarche illégale par le concours des gardes nationales. Ils font venir un garde citoyen par chaque compagnie. Ces gardes-citoyens disent que la ville est en danger ; la foule des citoyens & des soldats augmente , les lettres sont lues.

On a reconnu , disent les procès-verbaux de la municipalité , que ces trois lettres contenoient les dispositions de la maréchaussée pour la conduite des soldats de Châteauvieux hors du royaume. Les trois lettres ont été remises aux soldats qui les ont exigées pour en donner lecture à toutes les compagnies , tant des troupes de ligne que des gardes nationales.

Nous avons interrogé M. Huin , prévôt-général , auteur de ces lettres , sur les dispositions qu'elles contenoient. Il nous a dit qu'elles avoient été écrites en ré-

Rap. sur l'af. de Nanci.

ponse aux ordres qu'il avoit reçus; il nous a communiqué deux lettres à lui écrites de Metz le 27 août; l'une par M. Bouillé, qui lui enjoint de se conformer aux ordres qu'il lui fait passer; & ces ordres sont d'établir autour de Nanci une chaîne de postes intermédiaires de maréchauffée, entre la ville & les cantonnemens de son armée, pour ôter toute communication des troupes de la garnison avec celles du dehors;

Et l'autre, écrite par M. Courtois, prévôt de la maréchauffée à Metz, qui détaille réellement les dispositions à prendre pour faire conduire les suisses hors du royaume, & qui parle de cette disposition comme d'une mesure que M. Bouillé le charge de concerter avec son confrère, le prévôt de Nanci.

Celui-ci ne refusoit pas de nous remettre copie certifiée de ses lettres; mais à sa discrétion timide, nous avons vu qu'il craignoit de déplaire à M. Bouillé.

Certains du contraire, nous l'avons prié d'envoyer ces copies certifiées au prévôt-général de Metz, qui nous les remettrait en présence & par l'ordre de M. Bouillé lui-même.

La chose a été exécutée ainsi.

M. Bouillé a été d'abord extrêmement étonné que le prévôt-général de Metz eût fait passer à son confrère de Nanci des ordres qu'il n'avoit pas donnés, pour la conduite des suisses de Châteauvieux hors du royaume.

Le prévôt-général de Metz a été appelé; & des explications qui ont eu lieu en notre présence, il est résulté qu'en effet M. Bouillé n'avoit point donné un ordre définitif pour concerter la conduite des suisses de Châteauvieux jusque dans leur patrie.

Mais que, raisonnant avec le prévôt-général de Metz sur la révolte opiniâtre de ces soldats étrangers,

& lisant dans le décret du 16 la faculté à lui donnée de les licencier, si cette mesure étoit nécessaire, il avoit, dans ce cas prévu, parlé des dispositions à faire pour les faire parvenir sans désordre jusqu'aux frontières de la Suisse; que ces mesures possibles, le prévôt les avoit prises pour un ordre positif, & qu'il les avoit transmis au prévôt-général de Nanci, en lui recommandant le secret.

Au surplus, il est difficile de comprendre l'effet attribué à la lecture de ces lettres, par les procès-verbaux de la municipalité. On y lit: *les craintes que l'on avoit de haute trahison de la part des anti-révolutionnaires, ont été un peu apaisées, quand on a vu qu'il n'étoit question que du régiment de Châteauvieux.*

Cet effet, sans doute, a été sensible dans l'intérieur de la salle de l'hôtel-de-ville.

Mais tous les témoignages attestent aujourd'hui, qu'au contraire ces lettres rendues aux soldats & colportées par eux dans toute la ville, ont augmenté l'effervescence générale & les soupçons, dont les gardes nationales étrangères n'ont pas été elles-mêmes garanties (1).

Les suisses étoient vendus, puisqu'on vouloit les faire sortir du royaume; M. Malleigne étoit un traître, il avoit été découvert, il avoit pris la fuite; le projet de contre-révolution étoit certain.

Ces discours ne trouvoient plus de contradicteurs, ou ceux qui auroient pu les contredire, gardoient le silence.

Le prévôt-général de la maréchauffée a été poursuivi avec acharnement, & obligé de se cacher; sa

(1) Voyez le rapport des gardes de Lunéville.

maison a été investie, forcée & soumise aux plus scrupuleuses recherches; il déclare cependant que ses propriétés n'ont pas été violées.

C'est au milieu de cette fermentation extrême que, sur les six à sept heures du soir, quelques cavaliers de Mestre-de-camp, du nombre de ceux qui s'étoient jetés à la poursuite de M. Malfeigne, revinrent dans le plus grand désordre, en criant que leurs camarades avoient été massacrés par les carabiniers.

En effet, M. Malfeigne, arrivé à Lunéville, cinq ou six minutes avant ceux qui le poursuivoient, avoit fait monter à cheval quelques carabiniers, qui s'étoient portés en avant pour arrêter les cavaliers de Mestre-de-camp qui arrivoient par bandes séparées.

Ces diverses rencontres avoient fait tirer quelques coups de carabines & de pistolets. En résultat, 61 cavaliers de Mestre-de-camp, dont quelques-uns blessés, avoient été arrêtés & mis en prison.

Les cris de ceux qui revinrent à Nanci ajoutèrent un nouveau sentiment, celui de la vengeance, à tous ceux qui égardoient la garnison & une partie des citoyens de Nanci.

En un instant trois mille hommes ou environ du régiment du roi, de Mestre-de-camp, des suisses, des gardes nationales de Nanci ou étrangères, se précipitent sur le chemin de Lunéville, jurant qu'ils ramèneront M. Malfeigne mort ou vif, & qu'ils tailleront en pièces les carabiniers.

Il faut observer que la garde nationale de Nanci n'est point sortie pour cette expédition, en corps, ni par compagnies: quelques individus seulement se sont détachés.

Il faut encore observer que la garde nationale de Lunéville a suivi, pour veiller sur ses foyers menacés,

& que sa situation, dans tous les périodes de cette incursion, a été vraiment déplorable.

C'est au moment de ce départ confus pour Lunéville, que M. de Noue a été tiré du cachot, & placé dans une chambre du quartier.

C'est au même instant que le magasin des poudres a été forcé: une planche de la porte a été brisée; les verrous & les serrures ont été brisés à coups de haches: nous avons vu les traces de cette violence.

Les barricades de planches, qui forment la première entrée du magasin des armes, ont été également brisées. La porte de ce magasin n'est point endommagée, parce que, suivant la déclaration du garde-magasin, âgé de 87 ans, on l'a contraint d'en donner les clefs, les baïonnettes sur la poitrine.

Au reste, on étoit parvenu, dans la nuit qui a suivi ce désordre, à re fermer & assujétir les portes; elles ont été forcées une seconde fois le lendemain; & dans ces deux pillages, suivant la déclaration du garde-magasin, la quantité de poudre enlevée se porte à huit milliers, & le nombre des armes, sans compter quelques pistolets, se monte à 3 mille fusils ou environ, dont 15 à 16 cens ont été recouverts.

Il ne faut pas comprendre encore dans cette quantité les munitions que la municipalité étoit obligée de faire délivrer. L'état que nous avons pu nous en procurer, certifié par le garde-magasin, fait monter à près de 16 mille cartouches celles données sur des bons de la municipalité pendant les deux journées du 28 & du 29 août, sans compter encore 100 livres de poudre à canon.

C'est dans ce moment du départ pour Lunéville, que les soldats comprirent la nécessité d'avoir des officiers, & qu'ils les forcèrent de se mettre à leur tête, non pour leur obéir, mais pour les appeler traîtres, lorsqu'ils

commandoient quelques manœuvres, & plus encore lorsqu'ils ne commandoient pas.

M. Saint-Méard, entre autres, officier au régiment du roi, fut fait, par les soldats, aide-de-camp de l'armée, & son poste fut périlleux, parce que l'avant-garde, le corps d'armée & l'arrière-garde, ne connoissant aucune supériorité, se tirailloient en sens contraire.

M. Perdiguier, commandant de bataillon, qui fut choisi pour conduire l'arrière-garde, se trouva souvent exposé aux mêmes dangers.

C'est dans le même instant du départ pour Lunéville, que la municipalité crut enfin devoir convoquer le conseil-général de la commune, dont elle avoit cru devoir la veille refuser la convocation.

L'armée de Nanci se trouvoit, à onze heures du soir, à une lieue & demie de Lunéville.

Il a été décidé qu'on camperoit sur la hauteur de Flival, pour entrer dans Lunéville le lendemain à la pointe du jour.

Les gardes nationales de Lunéville étoient surveillées comme ôtages au milieu de l'armée; cependant M. Thiebaut, l'un des aides-majors de cette garde, & M. Langlés, adjudant, s'échappèrent par la traverse, & vinrent avertir la municipalité de Lunéville.

On ne peut voir, sans une grande satisfaction, la conduite vraiment civique que la municipalité de Lunéville a tenue dans cette circonstance orageuse; elle a ordonné sur-le-champ de tenir toutes les rues illuminées; elle a fait défenses de se servir d'armes contre les soldats de Nanci; & pendant la nuit, sur quatre alertes différentes, tous les membres en écharpe, le maire à leur tête, se sont transportés quatre fois sur le chemin de Nanci, avec des flambeaux & des sergens de ville,

au-devant de trois mille soldats dont la démarche exprimoit assez l'emportement.

Pendant la même nuit, par une discrétion également louable, le corps des carabiniers avoit décidé de se ranger en bataille, & de rester dans le Champ-de-Mars, derrière le château, pour écarter au moins de la ville le désordre & le carnage qu'on pouvoit prévoir.

Au point du jour, M. Chailly, se disant député de l'armée, vint prévenir les officiers municipaux de ses intentions, d'après lesquelles on envoya vers les carabiniers, pour les prévenir de la possibilité d'une conciliation.

Quelque temps après, l'armée s'étant avancée, les officiers municipaux s'approchèrent, & le maire demanda aux soldats des premiers rangs par quel ordre & avec quel dessein ils se portoient ainsi sur Lunéville.

Ces soldats répondirent qu'ils étoient venus de leur propre mouvement, qu'ils n'avoient aucune mauvaise intention contre les habitans de Lunéville, pourvu qu'ils les trouvassent sans armes; mais qu'ils venoient pour venger le massacre de leurs camarades, & pour prendre M. Malsaigne, qu'ils vouloient avoir mort ou vif.

Après quelques discours propres à les porter à une conciliation, il a fallu les laisser entrer dans la ville, où ils ont posé des gardes.

Les carabiniers prévenus avoient déjà fait approcher leurs députés de l'hôtel-de-ville.

Les soldats de Nanci rejetèrent d'abord toute députation; ensuite ils envoyèrent leurs députés, dont les noms se trouvent dans les procès-verbaux de Lunéville.

Ces députés respectifs montèrent ensemble à l'hôtel-

de-ville, où, après quelques débats, on fit un traité qu'on appelle encore à Lunéville *la capitulation*.

Un incident pouvoit tout perdre sans la grande modération des carabiniers; un adjudant de ce corps fut tué d'un coup de fusil par un cavalier de Mestre-de-camp, à la porte même de l'hôtel-de-ville.

Le seul motif apparent de cet assassinat fut, de la part du cavalier de Mestre-de-camp, de venger la mort de son camarade ou de son frère tué, disoit-il, la veille par l'adjudant des carabiniers.

Les députés de l'armée de Nanci témoignèrent le desir de chercher & de punir le coupable; les députés des carabiniers préférèrent terminer le traité important pour lequel ils étoient assemblés.

Déjà l'armée de Nanci avoit exigé la liberté des cavaliers de Mestre-de-camp emprisonnés la veille; cet article ne fit point partie de la capitulation.

Il fut seulement convenu que M. Malseigne se rendroit à Nanci, dès qu'il en seroit requis par le corps municipal de cette ville; qu'il s'y rendroit escorté par douze carabiniers & deux fusiliers choisis dans chacun de trois régimens de Nanci & dans la garde nationale.

Que trois heures après son départ, l'armée de Nanci partiroit aussi pour se rendre dans cette ville, & qu'il ne seroit attenté, ni à la personne, ni à la liberté de M. Malseigne, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale eût statué sur les griefs respectifs.

M. Malseigne, prévenu de cet accord, vint lui-même à l'hôtel-de-ville, & invité par tous, il signa l'acte qui en exprimoit les conventions.

A peine ces conventions furent-elles rédigées, qu'on fit partir un cavalier de Mestre-de-camp pour les porter à la municipalité de Nanci, & l'inviter à donner sur-le-champ la requisiion nécessaire.

Il faut dire tout de suite que le cavalier de Mestre-

de-camp est arrivé avant midi: que la municipalité a renvoyé la demande au département; que le directoire n'étoit point assemblé; qu'on perdit un temps considérable en messages & en questions oiseuses de la municipalité au département, & du département à la municipalité; que la requisiion n'a pas été faite; & que le directoire a cru devoir se contenter d'une délibération, par laquelle il déclare que M. Malseigne est sous la protection de la loi, & il invite la municipalité de Lunéville à prendre telle précaution qu'elle croira convenable pour la sûreté de cet officier.

Retournons à la municipalité de Lunéville.

Le traité signé, elle a envoyé des députés vers l'armée de Nanci pour l'en instruire; mais l'armée de Nanci, on ne fait par quelle détermination subite, avoit déjà repris le chemin de ses casernes: il n'étoit resté à Lunéville que les soldats députés par elle, & plusieurs autres, tant soldats que gardes nationaux qui s'étoient dispersés.

Les signatures finies, M. Malseigne lui-même étoit remonté à cheval, & il avoit de son côté, repris le chemin du champ-de-Mars. Avant d'y arriver, il fut arrêté par un assez grand nombre de ces soldats & gardes nationaux venus de Nanci, qui le présèrent d'exécuter sa promesse, de partir sur-le-champ pour cette ville.

Il voulut leur faire entendre que les conditions n'étoient pas remplies; qu'il falloit, avant tout, recevoir la requisiion de la municipalité de Nanci. Ils exigèrent, en présentant les bâtonnettes, qu'il retournât à l'hôtel-de-ville pour y attendre cette requisiion.

Il reprit le chemin de l'hôtel-de-ville. A quelques pas de cette maison commune, il mit pied à terre;

mais à l'instant où il s'est présenté pour entrer, la porte a été fermée. On lui a présenté les baïonnettes; on l'a pressé avec menace & les qualifications ordinaires de *traître*, de prendre à l'instant la route de Nanci: plusieurs vouloient qu'il marchât à pied; M. Fauchet, adjudant des carabiniers, & faisant partie de son escorte, l'a fait remonter à cheval.

On reprend le chemin de Nanci. Vis-à-vis le café de Lunéville, M. Fauchet dit à M. Malseigne: *Vos jours sont en danger, il faut s'échapper*. M. Malseigne refuse, disant qu'il n'y a rien à craindre; il avoit alors avec lui tout au plus vingt carabiniers.

Sur la nouvelle parvenue au Champ-de-Mars, qu'on le forçoit à marcher vers Nanci, la compagnie de la Douze, du second régiment, est détachée, commandée par M. Beaurepaire.

Cet officier le joint au premier pont, & lui demande: *Général, est-ce de votre bonne volonté que vous allez à Nanci?* M. Malseigne répond: *Oui*, d'un ton qui vouloit dire *non*. Les soldats du régiment du roi, suisses, Mestre-de-camp & gardes nationaux de Nanci entourent M. Beaurepaire, prodiguent les démonstrations de paix & d'amitié, & assurent qu'il n'arrivera rien à M. Malseigne.

M. Beaurepaire les somme encore de la parole d'honneur qu'ils ont donnée de respecter sa personne & sa liberté.

On avançoit toujours. Un carabinier, nommé Etienne, se détache, passe à côté de M. Malseigne, & lui dit tout bas: *Il est temps*. M. Malseigne répond: *Ne me perds pas de vue*.

Quelques pas plus loin, sur la place des Carmes, à l'endroit où il faut tourner à gauche pour prendre le chemin de Nanci, M. Malseigne fait signe à M. Beaurepaire, met le sabre à la main, se baisse sur sa selle, fond

en avant, & prend à toute bride le chemin qui conduit à Vic.

A l'instant même, les gens de Nanci font une décharge de mousqueterie. Quatre carabiniers seulement suivent M. Malseigne; les autres reviennent sur leurs pas; & c'est là qu'ils ont été plus maltraités. Vingt-cinq carabiniers ont été tués ou blessés: M. Malseigne lui-même a reçu une balle dans son buffle. Il est revenu, par un village nommé Jolivet, passant la rivière au moulin, joindre le corps des carabiniers qui étoit encore au Champ-de-Mars.

Ces détails ont été attestés par tous les témoins oculaires, par les officiers & carabiniers composant le détachement de M. Malseigne.

On a beaucoup parlé de deux coups de pistolets tirés, & de deux carabiniers tués par M. Malseigne, au moment où il veut s'échapper. On a dit que cette action avoit été le signal du massacre.

Tous les officiers & carabiniers entendus à Lunéville déclarent qu'ils n'ont pas vu M. Malseigne tirer les deux coups de pistolets; & au contraire, ils déclarent, comme on l'a remarqué, qu'au moment de son évasion M. Malseigne a mis le sabre à la main.

Quelques officiers nous ont aussi déclaré que, revenu au Champ-de-Mars, M. Malseigne avoit montré ses pistolets encore chargés.

Cependant il existe à la municipalité de Lunéville deux déclarations à cet égard, dont il est impossible de ne pas faire mention.

Elles sont ainsi conçues:
Le même jour (30 août) « M. Esmonin, vétérinaire & » brigadier des carabiniers, étant venu à l'hôtel-de- » ville, a déclaré qu'il a vu que le jour d'hier, M. Mal- » seigne, avant de s'évader, avoit pris de chaque main » un de ses pistolets, & les tournant l'un à droite, l'autre

» à gauche, avoit tué le maréchal-des-logis & le brigadier des carabiniers qui étoient à ses côtés, pour le faire jour, & qu'il avoit pris la fuite ».

« M. Blondot, ancien boulanger, bourgeois de Lunéville, étant également venu, a déclaré au corps municipal, qu'il a vu hier M. Malseigne porter ses pistolets à fleur de son cheval; qu'il les a tirés, & qu'à l'instant il a vu tomber un carabinier à sept à huit pas devant ledit sieur Malseigne; & que ce sont ces premiers coups de pistolets qui ont engagé le combat, qui a eu lieu après sa fuite ».

Depuis, un soldat suisse, nommé Bouchayer, interrogé par nous dans les prisons de Nanci, nous a également attesté, qu'il étoit près de M. Malseigne, au moment de son évasion, & qu'il l'a vu tirer les deux coups de pistolets, & les deux carabiniers tomber.

De ces trois déclarations, on jugera si celle du sieur Esmonin peut encore être de quelque poids. Il est aujourd'hui du nombre des 27 carabiniers prisonniers à Nanci, livrés par leur corps, la plupart sur les désignations faites par M. Malseigne lui-même. Il a devant nous dénié le fait des deux pistolets tirés: il a même été jusqu'à prétendre n'avoir fait à cet égard aucune déclaration à la municipalité de Lunéville; & cependant sa déclaration existe.

Enfin, nous avons désiré voir à Lunéville M. Blondot, auteur de la seconde déclaration; mais M. Blondot étoit alors en voyage dans les montagnes des Vosges.

M. Malseigne ayant rejoint la troupe des carabiniers au Champ-de-Mars, plusieurs témoignages nous ont appris que sa présence n'avoit pas été agréable à tous, & que plusieurs se plaignoient de ce qu'il exposoit le corps à un nouveau danger, en ne remplissant pas ce qu'ils appeloient *sa promesse*.

M. Malseigne nous a dit lui-même que leur ayant

montré, pour les animer, la marque de la balle qu'il avoit reçue, ce spectacle n'avoit pas paru faire sur eux l'impression qu'il en attendoit.

Quelque temps après, les chefs des carabiniers prennent la résolution d'éloigner cette troupe de Lunéville. Ils la divisent, placent un régiment à Crosmar, distant d'une lieue de Lunéville, & l'autre à deux lieues plus loin.

M. Malseigne reste au château de Lunéville avec un détachement de 50 hommes.

Cependant la nouvelle de son évasion & de son séjour prolongé à Lunéville effrayoit toute la cité; on craignoit d'y voir fondre une seconde fois l'armée de Nanci.

Le conseil-général de la commune s'assemble à cinq heures; & il est décidé qu'à l'instant même, il sera fait une députation à MM. Rossel & Courtivron, officiers supérieurs des carabiniers, pour les engager par la parole qu'ils ont donnée (ils étoient du nombre des députés réunis le matin à l'hôtel-de-ville,) de faire tenir à M. Malseigne l'engagement qu'il a pris ce matin.

Cette députation rencontre M. Malseigne lui-même, qui répond: Que tandis qu'il étoit en route aujourd'hui pour se rendre à Nanci, il a ouï que plusieurs soldats de la garnison de ladite ville disoient à haute voix des paroles menaçantes; & que quand ils seroient en ligne, il passeroit mal son temps avec eux; que l'effet avoit suivi les menaces, & qu'il avoit reçu des coups de feu tirés sur lui; qu'il avoit perdu des carabiniers très-braves; que tout cela le dégageoit de la parole qu'il avoit donnée; mais qu'il croyoit que demain il sortiroit de Lunéville.

En effet, il avoit reçu ordre de M. Bouillé de se rendre le lendemain 30 à Saint-Nicolas, avec les carabiniers, pour se joindre à l'armée qui se rassemblait.

Rentré dans le château de Lunéville, M. Malseigne a

été averti, quelque temps après, que toute la ville s'agitoit, & que bientôt, peut-être, il n'y seroit plus en sûreté.

Cet avis, d'abord méprisé, l'a enfin déterminé à monter à cheval avec son détachement, & à se rendre, le soir même, dans la plaine de Crosmar, où le premier régiment des carabiniers étoit stationné.

C'est dans cette nuit, du 29 au 30, que les carabiniers en station à Crosmar, se chauffant autour des feux qu'ils avoient allumés, se font répété tous les propos qu'ils avoient entendus à Lunéville, sur la prétendue trahison de M. Malseigne, sur son évasion de Nancy, sur le prétendu complot de contre-révolution, sur la vente des suisses & d'autres régimens. Tous ceux que nous avons interrogés, nous ont rapporté qu'on disoit que M. Malseigne avoit compromis l'honneur du corps, en s'échappant à l'escorte qui le conduisoit à Nancy, en ne remplissant pas la promesse qu'il avoit faite à la municipalité de Lunéville.

Le détachement qui avoit suivi M. Malseigne, revenant au milieu des carabiniers, disoit que la municipalité de Lunéville l'avoit elle-même invité par des députés de se rendre à Nancy, suivant sa promesse, & qu'il s'étoit refusé à cette invitation.

Les officiers ne se doutoient de rien : à une heure du matin, ou environ, on entend un coup de pistolet dans la campagne. Un brigadier est envoyé pour découvrir d'où part ce coup de pistolet ; avant son retour on crie : *à cheval, alerte*. Les carabiniers montent à cheval, les compagnies se forment : tous les officiers s'y rendent ; M. Malseigne sort lui-même, & demande le motif de l'alerte.

Alors, sans que personne en ait donné l'ordre, plusieurs carabiniers de chaque compagnie sortent des rangs, s'assemblent, forment un cercle autour de M. Malseigne, & disent, *qu'il est un traître : qu'il faut qu'il rende ses armes*.

Les officiers veulent résister à ce mouvement ; ils sont menacés, quelques-uns même poursuivis & obligés de fuir.

M. Malseigne, ainsi saisi, un détachement de carabiniers, ayant un trompette à sa tête, vient prévenir la municipalité que le général va s'y rendre. Il étoit alors quatre heures du matin, & quelques officiers municipaux avoient passé la nuit.

Un quart d'heure après, M. Courtivron s'y présente, & dit que M. Malseigne va se rendre à Nancy, escorté des carabiniers, pour remplir l'engagement pris le jour d'hier.

Tous ces faits, constatés par le procès de la municipalité de Lunéville, sont certifiés encore par tous les témoignages.

M. Malseigne est amené à l'hôtel-de-ville par un détachement, & il y reste gardé par quelques carabiniers & gardes nationaux.

On dit que, dans cette circonstance, des carabiniers & même des citoyens de Lunéville lui adressèrent des paroles assez vives sur tous les bruits répandus contre lui, & qu'il les écouta avec une constance digne de son caractère intrépide, mais sans donner aucune explication.

Pendant ce temps la municipalité de Lunéville faisoit partir un exprès pour la municipalité de Nancy, avec une lettre par laquelle cette dernière municipalité étoit prévenue du prochain retour de M. Malseigne, invitée à venir le recevoir à l'endroit qu'elle indiqueroit elle-même, & conseillée, en tant que de besoin, de faire une proclamation qui apprît au peuple cet événement inattendu, & ses motifs.

Ces mesures prises, la même municipalité a fait deux requisiions qui lui étoient, dit elle, demandées de manière à ne pouvoir s'y refuser : la première à la garde na-

tionale , de donner à M. Malseigne un détachement de 60 hommes ; la seconde au corps des carabiniers de se charger de la conduite de ce général , & de le remettre entre les mains de la municipalité de Nanci.

M. Malseigne est parti dans une voiture à quatre places , ayant avec lui dans la même voiture , le major , un autre officier de la garde nationale de Lunéville , & un carabinier nommé Violet , qui , dit-on , lui a tenu des propos très-durs pendant le voyage. Il rend , au contraire , le témoignage le plus flatteur de la conduite des deux officiers de la garde nationale.

Devançons son arrivée à Nanci.

Cette ville avoit été , pendant toute la journée du 29 , dans cet état de méfiance inséparable d'un grand trouble. On arrêtoit aux portes tous ceux qui vouloient entrer. On ne laissoit sortir qu'avec des passe-ports. La garnison cependant étoit rentrée sans aucun événement remarquable : mais son empire , sur le régime public , étoit devenu plus sensible.

Le lendemain 30 , pendant qu'on amenoit M. Malseigne , on eut quelque espoir de se débarrasser des suisses en leur donnant de l'argent.

Quatre officiers municipaux , envoyés au quartier à cet effet , en ramenèrent un officier suisse , qui déclara que ses camarades étoient décidés de donner à leurs soldats l'argent qu'ils demandoient ; il invita le corps municipal à leur faire trouver les fonds dont ils avoient besoin , & le corps municipal promit ses bons offices. Il fit même quelques démarches ; mais le trouble du moment ne permit pas de trouver 200 & quelques mille livres : il ne s'agissoit de rien moins que de cette somme.

Sur ces entrefaites , la lettre de la municipalité de Lunéville est arrivée , cette lettre qui annonçoit le retour

retour de M. Malseigne , qui invitoit la municipalité de Nanci à venir le recevoir à tel endroit qu'elle indiqueroit , & qui conseilloit même de faire une proclamation à ce sujet.

Cette lettre portée par la municipalité au département , le directoire a requis les carabiniers de ne pas outre-passer la station qui leur avoit été fixée.

Quelque temps après on vient apprendre que M. Malseigne est sur le point d'arriver. Nouvelle requisition du directoire à ce général & aux carabiniers de rester à Saint-Nicolas jusqu'à ce qu'ils reçoivent des ordres ultérieurs.

Malgré cette requisition , l'avant-garde des carabiniers arrive sur la place royale , & elle est reçue par les soldats de la garnison avec de grandes démonstrations d'amitié.

On avoit décidé cependant que M. Malseigne seroit conduit à la municipalité. On avoit disposé les gardes nationales en haie depuis la porte Saint-Nicolas jusqu'à l'hôtel-de-ville , & l'on assure que cette précaution eut l'effet de garantir M. Malseigne de la fureur que le peuple & les femmes sur-tout manifestoient par les signes les plus effrayans.

Ce général est entré dans la ville sous l'escorte de plusieurs soldats des trois régimens qui s'étoient avancés à quelque distance pour le recevoir des mains des carabiniers.

L'emportement du peuple ne permit pas qu'il parvint jusqu'à l'hôtel-de-ville. On dit qu'un soldat du régiment du roi étoit derrière la voiture , le sabre à la main , & menaçant de lui trancher la tête s'il descendoit à la municipalité.

Il fut conduit au quartier du régiment du roi , & mis en prison.

Les dangers qu'il courut dans cette circonstance ,
Rap. sur l'aff. de Nanci.

peuvent être facilement supposés. Le régiment du roi s'étoit mis sous les armes. Les propos les plus incendiaires circuloient dans tous les rangs. Le général avoit vendu les suisses aux autrichiens pour trois millions, & pour six millions le régiment du roi.

Un cavalier de Mestre-de-camp parcouroit les compagnies, en criant à chacune : *Mes amis, votre avis n'est-il pas que le général soit pendu aujourd'hui ?*

C'est dans ce moment que quelques soldats du régiment du roi ont exigé un nouvel à-compte d'un louis par chaque soldat. Les chefs ont cédé, comme on pense bien, en exigeant seulement que chaque soldat signeroit une promesse d'honneur de ne plus rien exiger jusqu'au jugement de l'Assemblée nationale.

Cette promesse fut signée par chaque soldat, qui reçut 3 liv. dans la journée, & 21 liv. dans la matinée du lendemain.

M. Malseigne n'est resté qu'une heure aux casernes du régiment du roi. Le directoire & la municipalité l'ont fait, à travers mille dangers, transférer à la conciergerie, où il est resté jusqu'au lendemain, exposé aux insultes, aux menaces, aux violences mêmes, & gardé, jusques dans l'intérieur de sa prison, par des soldats toujours armés de sabres & de pistolets.

Il étoit temps que la puissance publique mît un terme à ce désordre épouvantable.

Les corps administratifs & les citoyens de Nancy nous ont unanimement déclaré qu'aucune puissance publique n'existoit plus dans cette ville, lorsque la nouvelle de l'approche de M. Bouillé y parvint dans la matinée du 30; que depuis cet instant jusqu'à son entrée dans la ville, les soldats de la garnison avoient tenu la municipalité & le département dans le plus dur esclavage.

Et c'est ainsi qu'ils expliquent cette vérité incontes-

table, que dans ce moment de trouble extrême toutes les *mesures publiques*, qui auroient dû détromper le peuple, n'ont pas été prises, & qu'au contraire toutes les *mesures publiques* qu'on a prises, ont été de nature à prolonger & à confirmer son erreur.

Cette erreur, protégée par les événemens du jour & des jours précédens, étoit établie sur le motif de l'approche d'une armée commandée par M. Bouillé. On disoit qu'il venoit avec 30,000 hommes pour opérer une contre-révolution, & l'on n'oublioit aucune des circonstances propres à favoriser cette illusion: on faisoit remarquer toutes les troupes étrangères qui composoient une partie de cette armée, & sur-tout le régiment Royal Allemand (1)

La nécessité de détromper le peuple avoit été sentie à l'instant même par la municipalité.

On voit, dans ses procès-verbaux, que son premier soin, dans la matinée du 30, s'est porté sur les mesures à prendre pour instruire tous les citoyens du véritable objet de la mission donnée à M. Bouillé.

Elle s'étoit proposé, d'abord, d'inviter tous les capitaines de la garde nationale à assembler leurs compagnies, pour les prévenir que si M. Bouillé, officier-général, se présentoit avec des troupes de ligne, c'étoit pour assurer l'exécution des décrets des 6 & 16 du mois d'août, & non pour exercer aucune hostilité contre les citoyens.

Ensuite, cette mesure sans doute n'ayant pas paru suffisante, il a été délibéré d'envoyer près le département, afin de l'engager à faire une proclamation qui

(1) M. Bouillé l'avoit placé à la suite de tous les autres corps qui composoient son armée, pour ne s'en servir que dans le cas d'une absolue nécessité, &c., dans le fait, il n'en a pas eu besoin.

préviendrait tous les citoyens des motifs de l'armée de M. Bouillé, & d'en faire répandre dans le public un très-grand nombre d'exemplaires.

Malheureusement cette proclamation n'a pas eu lieu. Le département avoit eu de son côté la même pensée ; il fit même lecture aux députés de la municipalité du projet de la proclamation, mais il décida que cette promulgation devoit être différée jusqu'après le retour des députés qu'il avoit envoyés à M. Bouillé.

Quelle étoit cette députation ? elle étoit encore le résultat d'une fausse mesure commandée par la garnison.

Cette députation étoit composée d'un membre du département, M. Foissac ; d'un membre de la municipalité, M. Saladin ; & du major de la garde nationale, M. Coliny. Elle étoit partie dans la matinée pour aller trouver M. Bouillé à Toul. Sa mission publique, sa mission connue de tous, étoit de faire à ce général une requisiion tendante à le forcer de retirer ses troupes ; sa mission secrète étoit de lui peindre la situation de la ville, le despotisme de la garnison, la servitude des corps administratifs, & le supplier d'accorder quelques délais à une conciliation peut-être encore possible.

Ce n'étoit pas tout : le département avoit de même envoyé sur toutes les routes des gardes citoyens, pour sommer les troupes qui arrivoient de se retirer ; & sans doute il faut supposer dans cette démarche une grande contrainte, puisqu'il ne donna à ces envoyés aucune instruction particulière ; aussi firent-ils bien leur devoir : un d'eux nous a déclaré qu'il étoit parvenu avec la requisiion du département dont il étoit porteur, à faire reculer à la distance de six lieues un régiment de l'armée de M. Bouillé.

De sorte que si tous avoient eu le même succès,

le lendemain ce général auroit vainement attendu son armée.

Nous avons en original deux de ces requisiions ; elles sont ainsi conçues :

Le directoire du département invite & , en tant que besoin , requiert , soit M. Bouillé , soit les chefs des corps militaires des troupes réglées , qui pourroient avoir reçu des ordres de s'approcher de la ville de Nanci , de rester dans les stations qui leur ont été indiquées par les commandans militaires , & de ne pas les outre-passer , pour que la tranquillité des citoyens de Nanci ne soit aucunement inquiétée ni troublée.

Le département a bien senti lui-même l'effet funeste de ces précautions absolument contraires à celles qu'il auroit fallu prendre, absolument conformes aux idées qui égardoient la multitude.

Voici comme il s'en exprime lui-même dans un récit tenant lieu de procès-verbal, pour la journée du 30.

» Les soldats révoltés se saisirent de toutes les lettres
 » qu'ils croyoient pouvoir donner des instructions sur
 » les projets de l'armée Par la vigilance des
 » soldats, le directoire vit sa communication inter-
 » ceptée avec l'armée nationale, & fut privé de la
 » possibilité de l'instruire de l'affreuse situation où il se
 » trouvoit. La terreur s'étoit tellement emparée des
 » esprits, qu'il ne trouva pas même de courier qui
 » voulût se charger de ses lettres.

» Des députés des trois régimens forcèrent le direc-
 » toire de leur donner une attestation comme ce n'é-
 » toit point par ses ordres que l'armée s'approchoit.
 » Bientôt, & avec des menaces contre la municipa-
 » lité & le directoire, ils le contraignirent d'envoyer
 » des gardes-citoyens sur les routes par où devoient

» arriver les troupes, pour les sommer de se retirer, &
 » de demeurer dans les stations qui leur avoient été
 » indiquées, de manière à ce que la tranquillité de la
 » ville ne pût être troublée. On fut forcé même de
 » députer un membre du directoire & de la municipa-
 » lité à M. Bouillé, pour l'inviter à retirer ses troupes,
 » &, dans le fait, pour l'instruire des démarches ir-
 » régulières auxquelles le directoire avoit été con-
 » traint, & qui pouvoient déconcerter les mesures
 » prises par ce général ».

Ce n'étoit pas tout encore. Les soldats de la garnison s'étoient occupés des moyens de défense, & rien n'avoit été publié par la municipalité ou le département, pour apprendre au peuple que cette défense n'étoit pas légitime; au contraire, la municipalité ayant député vers le département, pour lui observer qu'il convenoit de faire retirer les canons que les soldats avoient placés aux portes de la ville, le département répondit que ce n'étoit pas le moment de les faire retirer, & qu'il espéroit trouver des moyens de pacification qui empêcheroient que l'on en fit usage.

Jusqu'à-là, il ne faut point le dissimuler, toutes les mesures publiques prises par les corps administratifs n'avoient d'autre effet que de donner à l'armée de M. Bouillé l'air d'une armée ennemie.

On avoit précédemment, à la vérité, appelé au directoire du département les différens chefs des gardes nationales étrangères; on leur avoit recommandé de profiter de leur influence sur leurs soldats-citoyens, pour les *désabuser de leur erreur*. Mais cette précaution partielle étoit-elle suffisante?

La proclamation, retardée jusqu'alors, devenoit à chaque instant plus indispensable.

Les trois députés envoyés à Toul vers M. Bouillé

y sont arrivés entre onze heures & midi; ils ont vu ce général, qui leur a déclaré que le plus léger retard dans l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale pouvoit jeter la Nation dans de terribles angoisses.

En les quittant, M. Bouillé leur a remis une vingtaine d'exemplaires, les seuls qui lui restassent, de la proclamation qu'il avoit fait imprimer à Toul, en les invitant à la faire publier à Nanci.

Il leur a observé en même temps qu'il en avoit déjà envoyé dans cette ville cent ou cent cinquante exemplaires.

Ces cent ou cent cinquante exemplaires ont été, sans doute, interceptés: rien ne prouve au moins qu'ils soient parvenus, soit au directoire, soit à la municipalité.

Les trois députés ne sont pas revenus ensemble à Nanci; deux d'entre eux, MM. Foissac & Saladin, ne sont rentrés dans cette ville que le lendemain de l'expédition; & ils ont alors déclaré, qu'ayant aussi été nommés précédemment pour se rendre à l'Assemblée nationale, ils avoient pensé qu'il seroit peut-être important d'attendre la réponse de leurs corps, avant de continuer leur route, & sur-tout de rester près de M. Bouillé à Toul, pour lui faire part de la décision que prendroient le département & la municipalité de Nanci.

Nous n'avons recueilli aucune preuve de cette mission particulière donnée à MM. Foissac & Saladin de l'Assemblée nationale.

Le troisième député, M. Coliny, major de la garde nationale, & porteur d'une vingtaine d'exemplaires de la proclamation imprimée de M. Bouillé, est revenu seul à Nanci.

Nous avons de ce qu'il a fait, sa déclaration écrite & signée.

M. Coliny déclare qu'en entrant à Nanci & portant les vingt exemplaires de la proclamation, il en remit trois exemplaires à trois officiers de la garde nationale qu'il rencontra dans la rue Saint-Stanislas.

Qu'il alla droit au département, où il arriva entre quatre & cinq heures; qu'il remit presque à tous les membres un exemplaire de la proclamation, en leur disant que M. Bouillé desiroit qu'elle fût publiée.

Que de-là il se rendit à la municipalité, où il remit le seul exemplaire qui lui restoit sur le bureau, en leur annonçant le desir de M. Bouillé.

Maintenant plusieurs membres de la municipalité attestent qu'ils n'ont eu aucune connoissance de cette proclamation.

Il est possible qu'ils n'ayent pas été présens à la remise de cet exemplaire; il est possible que le trouble du moment ne leur ait permis ni de voir ni d'entendre M. Coliny.

Mais il est toujours certain que l'exemplaire a été remis sur le bureau de la municipalité, & qu'en le remettant M. Coliny n'a point laissé ignorer le desir de M. Bouillé que cette proclamation fût publiée.

Outre la déclaration de M. Coliny, nous avons sur ce fait un témoignage respectable, c'est celui de M. Poirson, président de la commune, citoyen intègre, & bien digne de la confiance dont ses citoyens l'ont honoré.

Ce fait établi, il nous sera permis d'observer que le plus grand malheur de Nanci, dans l'instant critique où cette ville se trouvoit, est que cette proclamation de M. Bouillé n'ait été publiée & affichée ni par la municipalité, ni par le département.

Elle étoit faite autant pour détromper les citoyens séduits, que pour en imposer à la garnison coupable.

Elle étoit d'autant plus nécessaire que jusques alors, comme on l'a vu, toutes les opérations émanées des corps administratifs avoient été contraires à leurs intentions sans doute, comme à la mission de M. Bouillé.

Elle a été publiée & affichée, mais le premier septembre, le lendemain de l'expédition.

Elle est ainsi conçue :

LA NATION, LA LOI ET LE ROI.

DE PAR LE ROI.

FRANÇOIS-CLAUDE-AMOUR BOUILLÉ, lieutenant-général des armées du roi, chevalier de ses ordres, commandant & général de l'armée sur le Rhin, la Meurthe, la Moselle, la Meuse & pays adjacens, frontière du Palatinat & du Luxembourg.

« La garnison de Nanci ayant défobéi au décret
 » de l'Assemblée nationale, du 6 août, sanctionné
 » par le roi, qui ordonne que les troupes ne pour-
 » ront faire leurs réclamations qu'à l'inspecteur qui
 » sera nommé à cet effet, & prononcer sur leur lé-
 » gitimité; ayant usé de violence, non-seulement
 » contre leurs officiers, mais encore contre l'officier-
 » général chargé de l'examen & de la vérification
 » des comptes, lequel officier ils ont voulu arrêter,
 » & que plusieurs soldats ont tenté d'assassiner, en
 » présence de leurs camarades, qui les excitoient à ce
 » crime; ayant commis, depuis plusieurs jours, toutes
 » sortes d'actes de rébellion, le régiment de Châ-

» teauvieux particulièrement, s'étant refusé d'en mon-
 » trer le repentir, de rentrer dans l'ordre & d'obéir au
 » décret qui l'ordonnoit; ayant de plus refusé d'exé-
 » cuter l'ordre du roi, qui lui ordonne de partir de
 » Nanci pour se rendre à Sarrelouis, & rompu enfin
 » tous les liens de la discipline & de l'obéissance, au
 » mépris des décrets de l'Assemblée nationale, & des
 » ordres du roi, que la Nation suïsse a servi avec tant
 » de zèle, & une fidélité à laquelle, depuis plusieurs
 » siècles, aucun corps suïsse n'a manqué, & dont le ré-
 » giment de Châteauevieux donne l'exemple inoui jus-
 » qu'à ce jour; des cavaliers de Mestre-de-camp ayant
 » poursuivi M. Malfeigne, leur inspecteur-général, le
 » fabre à la main, jusqu'aux portes de Lunéville, y
 » ayant attaqué les carabiniers; enfin, une partie de
 » cette garnison s'étant portée hors de la ville pour
 » attaquer les troupes destinées à assurer l'exécution
 » des décrets de l'Assemblée nationale & des ordres
 » du roi;

» Etant donc nécessaire de réprimer de pareils excès,
 » de forcer à l'obéissance aux lois les corps qui s'en fe-
 » roient soustraits;

» En vertu du décret de l'Assemblée nationale du
 » 16 août, & des ordres du roi, qui enjoignent aux
 » corps administratifs, aux gardes nationales, aux
 » troupes de ligne, & aux généraux qui les comman-
 » dent, d'assurer l'exécution des lois & des décrets,
 » d'employer tous les moyens que la force peut don-
 » ner pour faire rentrer les soldats dans l'obéissance, &
 » d'appuyer la justice à laquelle les fauteurs & instiga-
 » teurs de cette rébellion doivent être livrés, pour
 » être jugés & punis selon la rigueur des lois:

» Ordonnons aux troupes de marcher, d'après l'or-
 » dre qui leur en sera donné, & à l'heure qui leur sera

» indiquée, pour exécuter le décret de l'Assemblée
 » nationale, sanctionné par le roi, conjointement
 » avec les gardes nationales qui se réuniront à celles
 » de Nanci, pour contraindre, par la force, les sol-
 » dats rebelles à la soumission aux lois. Invitons les
 » gardes nationales qui sont dans les murs de Nanci, à
 » se réunir aux troupes qui marcheront pour l'exécu-
 » tion du décret, au moment de leur arrivée aux por-
 » tes de cette ville; & engageons les fidèles soldats &
 » les bons citoyens, à réunir leurs efforts en vertu de
 » leur serment, pour l'exécution des lois & des dé-
 » crets, & pour le rétablissement de l'ordre & de la
 » tranquillité de la ville de Nanci.

» Toul, le 30 août 1790.

» Signé, BOUILLÉ ».

La journée du 30 s'est passée ainsi en préparatifs de
 défense, que la garnison commandoit, exécutoit, &
 que les opérations contraintes des administrateurs pa-
 roissoient justifier.

Le lendemain, 31 août, à cinq heures du matin,
 M. de Noue, toujours retenu aux casernes du régi-
 ment du roi, envoie chercher M. Poirson, président de
 la municipalité, & lui remet une lettre de M. Bouillé,
 par laquelle ce général écrit:

« Je suis arrivé, en vertu d'un décret de l'Assemblée
 » Nationale, sanctionné par le roi, pour rétablir
 » l'ordre dans la ville de Nanci, & la discipline parmi
 » les troupes de cette ville; si les soldats, honteux de
 » tant d'excès, veulent donner un acte de repentir,
 » le premier témoignage que j'en demande, c'est la

» délivrance de M. Malseigne , à qui j'ordonne de
 » venir me joindre sur la route de Pont-à-Mousson ,
 » où je serai à la tête des troupes sur les dix heures : je
 » ferai ensuite connoître mes ordres ultérieurs ; sinon
 » je rallierai aux troupes fidèles tous les bons citoyens
 » des gardes nationales , & ces soldats trahis à la
 » patrie , verront la Nation entière marcher contre
 » eux , pour punir leur rébellion , & les forcer d'obéir
 » à la loi & au roi ».

M. Poirson porte cette lettre à l'hôtel-de-ville , fait assembler le conseil de la commune , & sur les sept heures du matin , le conseil décide que cette lettre sera imprimée & répandue avec profusion ; il ne décide pas qu'elle sera imprimée en placards & affichée.

Mais il décide en même temps qu'elle sera incontinent portée à la garnison par quatre officiers municipaux.

Ces députés de retour rapportent que la garnison oppose toujours aux paroles de paix & de vérité la plus criminelle résistance.

En effet , les soldats continuèrent , comme la veille , à exiger de la municipalité & du département des décisions qui devoient confirmer l'erreur , & montrer à la classe la moins instruite des citoyens de Nancy la défense de cette ville comme une défense légitime.

Une troupe de soldats des trois régimens se présente à la municipalité : elle est renvoyée au département. Le département la refuse : elle revient l'instant d'après , plus animée.

Que demandoit-elle ?

Elle vouloit que la générale fût battue , pour appeler tous les citoyens en armes à la défense de la ville. Elle vouloit que réquisition fût faite aux carabiniers de

venir pour le même objet se joindre à la garnison de Nancy.

Après un premier refus , la municipalité & le département cèdent aux menaces.

D'un côté , la municipalité fait battre la générale ; & de l'autre , le département expédie , pour les carabiniers , la réquisition de venir se joindre à la garnison.

Avec la générale battue , le bruit se répand qu'il faut que tous les citoyens portent les armes , s'ils veulent que leur propriété soit protégée ; & l'on a vu des officiers du bailliage , des vieillards , prévenus de cette nécessité , demander des fusils , & se mettre dans les rangs de la troupe nationale.

Quelque temps après , d'autres soldats du régiment du roi montent à l'hôtel-de-ville , ayant à leur tête un officier , qui n'y paroît au surplus que pour réprimer les plus grands excès.

Ces soldats se plaignent que la municipalité , chargée par état de veiller à la sûreté de la ville , ne fasse rien pour elle ; qu'ils ont été obligés de tout faire ; qu'ils ont placé les canons ; mais qu'ils ne peuvent en même temps porter les armes & servir les canons.

Ils demandent des hommes pour le service des canons : ils veulent que le tambour de la ville annonce que tous ceux qui ont servi dans l'artillerie , se rendent au quartier du régiment du roi , pour de là être distribués aux canons placés aux portes de la ville.

La résistance & les réflexions sont inutiles ; le président de la commune , seul au bureau , est encore obligé de céder , & le tambour s'en va par la ville , publiant , au nom de la municipalité , invitation à tous ceux qui ont servi dans l'artillerie de se présenter pour être employés au service du canon.

Ce préparatif de défense sérieuse ordonné publique-

ment par la municipalité produisit l'effet le plus funeste. On peut en juger par une seule circonstance.

Un exemplaire de la proclamation de M. Bouillé se trouvoit dans les mains d'un officier ou d'un soldat-citoyen d'une compagnie de la garde nationale, alors sous les armes sur la place royale.

Cette proclamation a été lue à haute voix dans cette compagnie : elle faisoit une impression très-favorable, lorsque le tambour publiant l'ordre de se présenter pour le service du canon, vint détruire cette impression, & rendre désormais inutiles les discours des hommes sages & instruits, qui vouloient persuader aux autres le véritable objet de la mission de M. Bouillé.

C'est encore, sans doute, sur la demande des soldats, que le corps municipal a fait placer aux portes de la ville des détachemens de la garde nationale, avec les détachemens placés par les régimens du roi, Mestre-de-camp & Châteaueux ; ces ordres étoient donnés verbalement au major de la garde nationale, qui les transmettoit par écrit aux différens détachemens.

Il est encore certain que, par ordre de la municipalité, & sur la demande des soldats, les gardes nationaux ont été chargés pendant cette journée de tout le service intérieur de la ville, parce que sans doute les soldats se destinoient à la défense extérieure.

L'ordre est en original dans les mains du commandant de la garde nationale, ainsi conçu :

« MM. les officiers municipaux requièrent M. le commandant de la garde nationale de donner les ordres nécessaires pour que les gardes nationaux, qui sont en cette ville, fassent le service dans l'intérieur de la ville, au lieu & place des troupes de ligne, qui en ont fait

la demande, & qu'ils veillent à la sûreté & tranquillité publiques ».

Il est inutile de faire appercevoir l'effet inévitable de ces dispositions forcées, qui n'étoient démenties d'ailleurs par aucune mesure solennelle & publique, sur cette partie des citoyens ignorante & crédule, qui voyoit toutes ces dispositions, & qui ne voyoit pas la force qui les maîtrisoit.

Il faut dire ici, pour ne plus y revenir, que, suivant le récit des officiers suisses, leurs soldats exigèrent encore dans cette matinée une somme de 27,000 l.

Cependant, sur les dix heures du matin, les soldats font quelques réflexions.

Les procès-verbaux de la municipalité rapportent que ces bonnes dispositions furent préparées par les députés municipaux qui retournèrent au quartier du régiment du roi.

L'instruction écrite par M. Poirson, président de la commune, dit que les soldats se présentèrent eux-mêmes au département pour engager ce corps administratif à députer vers M. Bouillé.

L'instruction écrite par un officier supérieur du régiment se rapproche du témoignage de M. Poirson, en disant que sur les instances de M. Dumontet, membre du directoire, les soldats consentirent à envoyer quatre députés de chaque corps.

Quoi qu'il en soit, ces députés réunis sont partis de Nancy sur les onze heures du matin ; ils ont trouvé M. Bouillé à Frouare, village distant de Nancy de deux lieues ou environ.

Des lettres circulaires avoient été préparées pour son armée. Les soldats du régiment du roi se vantoient qu'une heure suffiroit pour désarmer tous les régimens aux ordres de ce général, si les lettres circulaires pouvoient parvenir.

Il ne paroît pas même qu'elles aient été reçues; au contraire, les députés de la garnison furent accablés par les soldats de M. Bouillé d'injures & de menaces, dont il fut prudent de modérer la vivacité.

M. Bouillé n'avoit avec lui que des détachemens de plusieurs régimens : les soldats de Nanci virent une assez grande quantité d'uniformes différens, ils crurent que l'armée étoit composée de tous les régimens dont ils voyoient les uniformes, & ils supposèrent M. Bouillé à la tête au moins de 15,000 hommes.

Là, les députés reçurent les conditions du général telles qu'on va les lire dans la lettre des officiers municipaux; car les députés municipaux ne sont pas revenus à Nanci dans le même moment. Cette circonstance ne fut pas heureuse; il est impossible de se dissimuler que le retour & la présence de ces députés auroient eu plus de succès qu'une lettre, pour la propagation de la vérité.

M. Bouillé nous a déclaré qu'ils lui avoient demandé, pour demeurer auprès de lui, un ordre qu'il avoit refusé.

On va voir dans un instant, que bien loin d'approuver le desir qu'ils témoignent de rester auprès de lui, M. Bouillé avoit donné un détachement pour reconduire les députés.

Ils ont dit eux mêmes à la municipalité depuis leur retour, que la fatigue qu'ils avoient éprouvée en allant à Frouare à pied, ne leur avoit pas permis de retourner sur-le-champ à Nanci.

Ils ont donc envoyé, par un exprès à la municipalité de cetteville, une lettre ainsi conçue.

» Nous n'avons que l'instant de vous mander les intentions de M. Bouillé, que voici :

» 1°. Il n'entend & ne veut entendre aucune proposition

» position de paix que ces conditions ne soient remplies.

» 2°. Il exige que la garnison de Nanci sorte de la ville, ayant à sa tête MM. Malseigne & de Noue, ou qu'elle se range paisiblement dans ses quartiers, après avoir remis les deux généraux entre les mains du détachement qui doit reconduire les députés.

» 3°. Que quatre hommes par régiment, des plus mutins, & reconnus pour chefs de la discorde, soient à l'instant envoyés à l'Assemblée nationale, pour y être jugés suivant la rigueur des lois.

» Si les régimens persistent dans leur opiniâtreté, dans deux heures, après l'arrivée des députés, il entrera lui-même dans Nanci à force ouverte, & se propose de passer au fil de l'épée, tout homme qui sera trouvé les armes à la main ».

Cette lettre est parvenue à la municipalité sur les trois heures après midi.

Dans le même temps une autre députation qui n'étoit envoyée, ni par le département, ni par la municipalité, composée de quatre gardes nationaux & de quatre soldats de chacun des trois régimens, étoit parvenue à M. Bouillé, qui se trouvoit alors plus près de la ville avec sa petite armée.

Le général les entendit encore, & il dicta en leur présence pour leur être remises, ses dernières dispositions.

Nous avons cet ordre en original, écrit de la main de M. Gouvernet, & signé par M. Bouillé.

Il est en ces termes :

» Dans une heure, M. Malseigne & M. de Noue feront en dehors de la ville, ainsi que les trois régiments.
Rap. sur l'aff. de Nanci. E

» mens reposés sur les armes , & attendant mes ordres ;
» sinon , j'entre à coups de canon ».

Ces députés revinrent sur-le-champ à Nanci , & ils s'empresèrent , en entrant dans la ville , à ce qu'ils rapportent , de publier la volonté de M. Bouillé.

Il ne paroît pas , au surplus , que ce dernier écrit de M. Bouillé soit parvenu à la municipalité , qu'il ait influé sur le parti que les régimens avoient déjà pris.

Revenons à la première députation.

Sa lettre parvenue , comme nous l'avons dit , sur les trois heures après midi , la municipalité a décidé qu'elle feroit imprimée sur-le-champ , & publiée.

Elle a été imprimée , puisque nous en rapportons un exemplaire.

Elle a été , en outre , lue à quelques gardes nationales rassemblées sur la place royale.

On ne peut pas affirmer qu'elle ait été lue à toutes les gardes nationales de Nanci , & aux gardes nationales étrangères restées dans cette ville , encore moins à tous les citoyens de Nanci , puisque , sans parler de quelques compagnies qui n'ont pu être rassemblées , la municipalité elle-même , en ordonnant cette réunion des gardes nationales sur la place royale , avoit également ordonné de laisser aux portes les gardes nationales qui y étoient placées.

Et , à l'égard de ces gardes nationales placées aux portes , elle a requis les officiers de leur faire donner lecture de la lettre , & d'ordonner à tous de déposer leurs armes aussitôt que les troupes de M. Bouillé paroîtroient.

Ces précautions n'étoient pas assez solennelles pour être infaillibles ; aussi toutes nos recherches ne nous ont pas procuré la certitude de leur pleine & entière exécution.

Pendant que l'hôtel-de-ville étoit ainsi occupé , les soldats , joints à cette première députation , étoient rentrés dans leurs quartiers.

Les soldats du régiment du roi , après avoir entendu les conditions imposées par M. Bouillé ; après avoir entendu , sur-tout , l'énumération des forces dont on supposoit ce général environné , & les injures dont leurs députés avoient été chargés par son armée , se mirent à crier assez unanimement : *La loi , la loi , la loi* ; & ils se déterminèrent à souscrire aux volontés de M. Bouillé.

Ils députèrent vers les deux autres régimens , pour les engager à prendre le même parti ; & les deux autres imitèrent leur exemple.

Il étoit alors quatre heures du soir. Une députation du régiment du roi vint à la municipalité annoncer que les trois régimens vont obéir. On les engage , sur-le-champ , d'exécuter cette louable résolution. En passant sur la place royale , ils apprennent la même nouvelle aux gardes nationales sous les armes , & ils sont embrassés avec transport.

Ils retournent à leurs quartiers ; & quelque temps après , on voit passer sur la place royale M. de Noue , à la tête d'un détachement de grenadiers & de chasseurs du régiment du roi. Ils marchent vers la conciergerie , pour délivrer M. Malfeigne.

On vient annoncer à la municipalité , que ceux qui gardent ce général ne veulent pas le rendre , & menacent sa vie ; que les officiers municipaux seuls peuvent le délivrer.

La municipalité député à l'instant deux officiers municipaux & deux notables , qui , accompagnés du major de la garde nationale , & de plusieurs citoyens qui s'offrent volontairement , parviennent à délivrer M. Malfeigne , montent avec lui dans une voiture , & le con-

duisent à travers mille dangers, & une multitude extrêmement animée.

Les grenadiers qui l'escortent, craignant qu'il ne devienne enfin victime d'un coup désespéré, lui font prendre un autre chemin que le chemin ordinaire.

Alors le corps municipal, voulant, dans tous les cas, que M. Bouillé soit instruit sans délai de la résolution prise par les soldats de la garnison, députent vers lui deux officiers municipaux & deux notables qui, prenant le plus droit chemin, arrivent les premiers.

Dans le même temps, les trois régimens, conduits par un grand nombre de leurs officiers, sortoient de la ville pour se ranger en bataille, une partie dans la prairie, & l'autre près du pont de Maxeville & dans le faux-bourg des Trois-Maisons.

C'est aussi, dans le même temps, ou à-peu-près, que la compagnie de la garde nationale de ce faux-bourg, faisant partie de la garde nationale de Nanci, est venue toute entière se joindre à l'armée de M. Bouillé; & elle a été reçue avec tous les témoignages de l'amitié (1).

Ce moment étoit décisif. Le bruit de la paix faite avoit été répandu dans la ville. Un garde national avoit été vu traversant les rues à cheval & criant que la paix étoit faite.

Que la ville de Nanci renfermât alors dans son sein un nombre considérable d'étrangers, d'inconnus, mal intentionnés, intéressés au désordre, c'est un fait qu'il seroit difficile de contester.

(1) Cette compagnie étoit commandée par M. de la Cour, des ci-devant gardes-françoises, aujourd'hui garde national de Paris, & à cette époque en semestre à Nanci.

Que les compagnies de la garde nationale fixées à un nombre d'homme déterminé, se soient trouvées dans cette journée portées à un nombre d'hommes beaucoup plus considérable, & dont la plupart n'étoient pas connus de leurs officiers, c'est encore un fait attesté par toutes les déclarations.

Que des citoyens même de Nanci aient opiniâtrément résisté à ces apparences de paix, c'est une vérité également certaine.

Ainsi, au bruit de la paix faite se mêloient des clameurs de perfidie & de trahison.

Les soldats qui conduisoient M. de Noue & M. Malfeigne, s'en alloient disant : *Nous sommes trahis, on nous livre, on nous mène au supplice*; d'autres plus furieux couchoient en joue l'un & l'autre général, que des citoyens couvroient de leur corps.

Les gardes nationales étoient toujours sous les armes. Les portes, sur-tout celles de Stainville & de Stanislas étoient toujours gardées par des détachemens des trois régimens & de la garde nationale.

Ces soldats aux postes résistoient opiniâtrément aux ordres que leurs officiers osoient encore leur donner, malgré les injures & les menaces.

Les gardes nationales qui vouloient quitter les postes étoient menacés par les soldats, & même par les plus animés de leurs camarades.

Les gardes nationales n'avoient pas reçu encore de la municipalité l'ordre de se retirer.

Cet ordre a été donné très-tard, si même il n'a pas été donné après les premières hostilités.

Ce point mérite d'être examiné.

L'original de cet ordre étant entre les mains du commandant-général de la garde nationale, ne porte

que la date du jour : l'heure , le moment , n'y sont pas exprimés.

Suivant le récit de M. Poirson , président de la commune , cet ordre n'a été donné par le conseil-général , pour être distribué & porté aux gardes nationales placées aux portes , que lorsqu'il a été assuré que les troupes fortoient de la ville. Il donne même la raison de ce retard. *Cette précaution , dit-il , avoit été nécessaire , parce que la garnison avoit menacé la garde de tirer sur elle , si elle l'abandonnoit. Il n'étoit pas sûr de la faire retirer avant de s'être assuré de la sortie des troupes.*

Or , ce moment de la sortie certaine des troupes a été , suivant toutes les déclarations , très-voisin des premières hostilités.

L'instruction écrite par un officier supérieur du régiment du roi , dit que ce régiment & celui de Châteauvieux sortant de la ville par deux portes différentes , se rencontrèrent , & qu'ils furent étonnés d'entendre une fusillade à la porte Stainville.

Les officiers suisses disent la même chose : suivant eux , leur régiment en sortant de la ville rencontre le régiment du roi , qui prend la tête. On aperçoit un détachement des troupes de M. Bouillé , qui vient recevoir MM. de Noue & Malleigne , & bientôt se fait entendre un coup de canon , suivi d'une fusillade assez vive.

Ainsi l'instant de la sortie entière des troupes & l'instant des premières hostilités , n'ont pas été éloignés l'un de l'autre.

Ainsi l'ordre de se retirer , suivant le président de la commune , donné par la municipalité pour être distribué & porté aux différens postes des gardes nationales , n'a précédé que de quelques instans les premières hostilités.

Le procès-verbal de la municipalité ne fixe pas bien précisément ce moment précieux ; cependant il est impossible de ne pas conclure des détails qu'il renferme , que l'ordre de se retirer , donné aux gardes nationales , & les premières hostilités , sont ensemble renfermés dans un très-petit espace de temps.

MM. Desbourbes , chevalier de Saint-Louis , & Nicolas , citoyen de Nanci , tous deux notables , tous deux membres de la première députation envoyée le matin vers M. Bouillé , rentrent par la porte Stainville , au moment où le jeune héros Desfilles est couché sur la bouche d'un canon , au moment où il crie : « Ce sont vos amis , ce sont vos frères , l'Assemblée » nationale les envoie. Le régiment du roi sera-t-il » déshonoré ».

MM. Desbourbes & Nicolas sont deux citoyens vertueux , amis des lois & de la liberté. Le patriotisme est toujours intrépide. Ils se joignent à Desfilles , ils le serrent dans leurs bras ; leur action n'a pas été assez remarquée : ils sont arrachés , repouffés avec lui , saisis , maltraités , menacés , tandis que l'indomptable Desfilles s'échape , s'élance , se jette entre les rebelles & l'avant-garde de M. Bouillé , qui n'étoit plus qu'à trente pas de la porte.

Ce moment est celui des premiers coups. Ce moment est celui où le plus vertueux jeune homme a été atteint de plusieurs coups de fusils tirés par les soldats mêmes qu'il vouloit retenir.

MM. Desbourbes & Nicolas dirigent leur marche vers l'hôtel-de-ville ; le trajet est assez long : ils y arrivent lorsque le combat étoit engagé ; ils y arrivent au moment où le corps municipal , ayant requis le commandant des gardes nationales de les faire retirer , se touvoit exposé aux menaces & à la fureur de ceux d'entre les étrangers & inconnus qui ne vouloient pas

exécuter l'ordre, & qui vouloient empêcher les autres de l'exécuter.

Ainsi, conformément au procès-verbal de la municipalité, l'instant où l'ordre a été donné aux gardes nationales de se retirer, se trouve confondu avec l'instant des premières hostilités.

La relation publiée par la garde nationale de Nanci est absolument conforme. Elle raconte l'action de Desfilles; celles de MM. Desbourbes & Nicolas; le coup de canon tiré à la porte Stainville; le combat engagé dans la rue; ensuite elle dit: « *La municipalité & les chefs de la garde nationale venoient de donner ordre à tout le monde de se retirer promptement* ».

Le récit imprimé des gardes nationales de Metz est bien plus précis sur ce fait important.

M. de Noue & M. Malseigne venoient d'être remis entre les mains de M. Bouillé, lorsque, dans la persuasion de la paix conclue, ce général envoie à Nanci dix citoyens-soldats de la garde nationale de Metz pour marquer les logemens.

Ces dix Meffins entrent par la porte Notre-Dame; ils y trouvent un poste composé de fusilles, de soldats du régiment du roi & de gardes nationales. Ils sont couchés en joue par les soldats, qui se plaignoient d'avoir été vendus & trahis. Avant d'arriver à la place Carrière, ils entendent le bruit du canon & de la mousqueterie vers les portes de Stanislas & de Stainville. Ils apperçoivent plusieurs détachemens de la garde nationale sous les armes, en différens endroits de la ville.

Ils arrivent à la municipalité: la fusillade continuoit toujours. Ils exposent l'objet de leur mission, en observant que si l'on se bat, le travail des logemens est inutile.

Au même instant, un garde national monte & dit que le feu continuoit, & qu'il falloit donner ordre aux gardes nationales de se retirer, ce qui a été aussitôt exécuté.

On voit que suivant ce récit, l'ordre de se retirer n'a été donné aux gardes nationales qu'après le signal du combat auquel on ne devoit plus s'attendre.

Ce fait est confirmé par deux déclarations écrites qui sont en notre possession, dont l'une atteste que lorsqu'on entendit de la place royale une décharge de grosse artillerie, suivie d'une fusillade bien soutenue, on n'avoit pas eu le temps de porter l'ordre à toutes les compagnies de se retirer; & dont l'autre atteste que lorsqu'on donna les ordres de se retirer, le feu étoit commencé depuis quelques minutes.

Obligés de présenter des faits certains, nous avons cru devoir environner celui-ci de toutes ses preuves, & établir que l'ordre de se retirer n'a été donné par la municipalité, porté & distribué aux différens postes des gardes nationales, qu'à l'instant des premières hostilités, & peut-être même après les premières hostilités commencées.

Revenons au moment que nous avons suspendu, au moment où la garnison sort de la ville, au moment où la municipalité envoie quatre députés à M. Bouillé pour l'instruire que la garnison obéit, & que MM. Malseigne & de Noue sont rendus.

Nous l'avons dit, ce moment étoit décisif. La garnison sortant de la ville pour aller recevoir les ordres de M. Bouillé; MM. Malseigne & de Noue rendus; la nouvelle de la paix conclue se répandant dans la cité; la très-majeure partie de la garde nationale éclairée & fidèle; quelques esprits exaltés ou méchans; quelques citoyens égarés, mêlés de beaucoup d'étrangers inconnus qui orient encore à la tra-

hison, & qui sèment l'alarme ; quelques soldats s'opiniâtrant aux portes. Eh quoi ! dans ce moment, qui ne reviendra plus, n'existe-t-il pas un moyen d'aller recevoir hors de la ville ce général qui s'avance au nom de l'Assemblée nationale ? n'existe-t-il pas un moyen d'empêcher une poignée de soldats rebelles d'attaquer les soldats de la loi ?

Ce moyen auroit sauvé la ville, car toutes les voix se réunissent pour convenir que les premiers coups de fusils, que le premier coup de canon tiré à la porte Stainville, ont été le signal & la cause du carnage.

Les quatre députés envoyés à M. Bouillé pour l'instruire de la sortie des troupes & de la remise de MM. Malseigne & de Noue, étoient arrivés près de lui.

Sur cette nouvelle qui sembloit assurer la paix, le général, comme on l'a vu, avoit envoyé à Nanci dix gardes nationales de Metz pour faire préparer les logemens pour leurs camarades.

Il avoit changé la disposition de sa marche. Son armée divisée d'abord en deux colonnes devoit entrer par deux portes : celles de Stainville & de Stanislas.

Puisqu'elle n'alloit plus trouver de résistance, il la fit ranger sur une seule colonne qui devoit entrer par une seule porte, celle de Stainville.

Il avoit demandé aux députés municipaux le chemin le plus court pour aller trouver les régimens qui l'attendoient dans la prairie.

Sur ces entrefaites, M. de Noue & M. Malseigne étoient arrivés : le général les avoit embrassés.

Il conversoit avec eux & avec les officiers municipaux. Il les assuroit encore que les citoyens de Nanci devoient être tranquilles ; que les troupes commandées par lui étoient destinées à la sûreté de la ville ; qu'elles

n'avoient d'autre intention que de venir au secours des habitans, & que si les troupes de Nanci tenoient leur parole, il n'y auroit pas une amorce brûlée.

Tels étoient ses discours, lorsqu'un officier vint l'avertir de quelques mouvemens ; il piqua son cheval du côté de la ville, & à l'instant même, on entendit un coup de canon & des coups de fusils.

Alors le courageux Desfilles étoit étendu par terre, couvert de gloire & de blessures.

Son dévouement héroïque n'avoit point arrêté les soldats du poste Stainville ; ces hommes aveugles & furieux avoient mis le feu au canon, & fait une décharge de mousqueterie sur la colonne qui s'avançoit pour entrer dans la ville.

On ne fait pas bien si les coups de fusils ont précédé ou suivi le coup de canon, & ce fait est assez indifférent.

Il seroit plus intéressant de savoir quel est celui qui a mis le feu au canon, qui sont ceux d'entre les soldats du poste de Stainville, qui ont tiré les premiers coups de fusils.

Un cavalier de Mestre-de-camp est accusé d'avoir tiré le canon en faisant feu de son mousqueton sur la lumière de cette pièce d'artillerie.

Mais, ce cavalier, dit-on, produit aussi de son côté des témoignages favorables, & suivant quelques rapports, lors de l'entrée de la colonne dans la ville, plusieurs suisses ont été vus morts, couchés par terre près du canon, & dont l'un tenoit encore une mèche à sa main.

Ce qui est certain, c'est que l'armée de M. Bouillé avoit l'ordre, dans tous les cas, d'attendre le premier feu, & que cet ordre a été religieusement exécuté.

Ce qui est incontestable, & déclaré par tous, c'est

que le premier coup de canon, les premiers coups de fusils sont partis de la porte Stainville, & des mains des soldats placés à cette porte.

Au reste, il seroit difficile de peindre la commotion universelle, produite par ce signal de guerre au milieu des assurances de paix.

La ville retentit des cris de perfidie & trahison.

Les trois régimens qui reposoient sous les armes, hors de la ville, & dont tous les soldats se partageoient entre la fureur, l'inquiétude & la soumission, se troublent, s'irritent, s'ébranlent au bruit du canon, & rentrent dans la ville, au pas de charge, malgré leurs officiers, toujours menacés.

A l'exception de quelques centaines de soldats qui se débandent & se dispersent dans la ville, le régiment du roi & celui de Châteauvieux se renferment, l'un dans son quartier & l'autre dans la citadelle.

Le régiment de Mestre-de-camp fut plus difficile à contenir; M. Burgat, son lieutenant-colonel, s'étoit absenté au moment même où le régiment venoit de sortir de la ville; son absence fut un nouveau sujet d'inquiétude pour les soldats. Ils s'imaginèrent qu'il étoit allé se réunir au général pour les charger, & au premier moment de l'alarme ils se dispersèrent par bandes.

Ces bandes séparées furent cependant contenues, en différens endroits, par MM. Danglars, de Bassignac, & autres officiers dont on ne peut trop recommander à la Nation & au roi les bons principes & la bonne conduite.

Leurs soins n'ont pu empêcher un certain nombre de cavaliers, plus insensés que les autres, de se répandre dans la ville, & quelques-uns se jetèrent dans la maison du lieutenant-colonel: ils l'auroient massacré, s'ils l'eussent trouvé; ils brisèrent ses meubles.

Dans le même temps, la municipalité, qui, comme

on l'a vu, venoit de donner l'ordre aux gardes nationales de se retirer, ne pouvoit pas faire exécuter cet ordre trop tardif; ceux qui vouloient obéir, étoient appelés lâches & traîtres, poursuivis, menacés de baionnettes, couchés en joue par ceux qui voyoient ou vouloient voir la trahison jusque dans l'exécution de cet ordre.

La municipalité fut alors en butte aux mêmes fureurs. Quelques coups de fusils furent tirés dans les fenêtres de l'hôtel-de-ville; & les gardes nationales de Metz, arrivées là pour faire préparer les logemens, crurent que ces coups de fusils étoient dirigés contre eux.

Mais, malgré cette opinion, ils ont juré qu'ils périroient plutôt que de laisser maltraiter le corps municipal.

Le récit imprimé au nom de la municipalité, ajoute qu'une pièce de canon avoit été pointée contre l'hôtel-de-ville, & qu'un officier de l'armée de M. Bouillé, arrivé heureusement sur la place royale, avoit fabriqué celui qui alloit y mettre le feu.

Tout est exact dans ce fait, excepté la direction du canon qui n'étoit pas contre l'hôtel-de-ville, mais contre la colonne de l'armée de M. Bouillé, qui s'avançoit par la rue de l'esplanade.

La même confusion régnoit par-tout; l'ordre de se retirer, porté aux différens postes des gardes nationales, éprouvoit des retards dans son exécution; les uns, postés en vertu d'ordres par écrit, vouloient des ordres par écrit pour se retirer; les autres, n'ayant plus de frein, forçoient les plus raisonnables à rester & à garder leurs armes. Ce sont ces hommes, pour la très-grande partie, étrangers & inconnus à Nanci, qui, joints aux soldats dispersés, se sont jetés dans les maisons, pour fusiller par les caves & les fenêtres; ce sont

ces hommes qui attendoient au coin d'une rue les détachemens de l'armée patriotique, pour tirer leurs coups de fusil, s'enfuir, & se poster au coin d'une autre rue.

Le commandant de la garde nationale (1) fut exposé lui-même aux plus grands dangers. Echappé aux baïonnettes plusieurs fois tournées contre lui, plusieurs de ces hommes qu'on vient de peindre l'arrêtent, le forcent de se mettre à leur tête, pour les conduire, disoient-ils, à l'ennemi.

Cet ennemi étoit une colonne de l'armée de M. Bouillé qui les couche en joue, les disperse avec ce seul geste, & délivre le commandant.

Malgré cette tribulation générale, ce qu'on peut appeler le corps de chaque compagnie de la garde nationale, s'applaudit d'avoir exécuté, jusqu'au dernier moment, l'ordre de la municipalité.

A l'attaque imprévue des soldats placés à la porte Stainville, l'armée de M. Bouillé avoit repris sa division projetée. La première colonne, obligée de combattre, est entrée, à force ouverte, par la porte Stainville.

La seconde colonne s'est présentée à la porte Stanislas, où elle a éprouvé la même résistance & obtenu le même succès.

La grille de cette porte étoit fermée, & les coups de fusils portoient à travers les barreaux de la grille & par les fenêtres des maisons voisines.

La serrure de la grille a été brisée d'un coup de canon, & la colonne s'est avancée dans la rue de l'Esplanade, toujours fusillée par les fenêtres & par les soupiraux des caves.

Ce moment déplorable a vu commettre des atro-

(1) M. Poincaré.

cités indépendantes de toute erreur, des crimes de lèse-humanité, dont la loi cherche aujourd'hui & menace les coupables.

On rapporte qu'un officier des Hussards, blessé, demandant la vie, a reçu de celui qu'il supplioit un coup de pistolet dans la tête.

Qu'un autre forcené a devancé un prêtre qui portoit à un mourant les secours spirituels, pour assommer le mourant à coups de crosse de fusil.

Que d'autres, après avoir jeté par terre un hussard d'un coup de fusil tiré par la fenêtre, sont descendus pour le dépouiller & se disputer sa dépouille.

A ce tableau lugubre, opposons un tableau consolant. Ce moment a aussi vu des actions héroïques; celle du jeune Desilles sera désormais immortelle.

Après ce héros, n'est-il pas juste de nommer celui à qui il doit le jour qu'il conserve encore (1)?

Il étoit renversé, frappé de quatre coups de fusil. Un garde national de Nancy, âgé de dix huit ans, M. Hoener, fils d'un imprimeur estimable, d'un bon citoyen, se précipite sur lui au milieu du feu, le prend dans ses bras, l'enlève & le met à l'abri dans une maison voisine. La déclaration de M. Desilles suffit à la preuve de ce fait.

On a déjà parlé de la contenance stoïque de MM. Desbourbes & Nicolas, notables, qui ont, à côté de M. Desilles, dévoué leur existence à la fortune publique.

Une femme, celle du sieur Humberg, configne d'une porte, après avoir tenté vainement tous les moyens de vaincre l'opiniâtreté des soldats qui vouloient mettre le feu à un canon, a osé, s'exposant à toute leur fureur, jeter sur la lumière une chaudronnée

(1) Il vient de mourir. Il faut le pleurer & l'imiter.

d'eau , au moment où la mèche alloit toucher l'amorce.

Les preuves de ce fait sont dans les registres de la municipalité.

Ces actions, dignes de louange, ne peuvent faire oublier la conduite généreuse de toute l'armée de M. Bouillé, au moins dans le moment de l'action; ce courage indulgent, cette intrépide modération que tous les soldats ont opposés aux attaques les plus perfides & les plus meurtrières. La colère & la vengeance pouvoient porter le fer & le feu dans ces maisons traîtresses, d'où la mort sortoit presque sûre de l'impunité. Eh bien ! tous les témoignages attestent que ces maisons mêmes ont été respectées, qu'aucune propriété n'a été violée : & si les fureurs particulières ont eu quelques accès ; si quelques soldats de cette armée se font portés, dans ce moment de gloire & de danger, à des actions inutiles à la défense légitime, ces actions, fussent-elles prouvées, ne sauroient être le motif d'un reproche général.

Dans toutes ces rencontres, on a généralement observé l'acharnement presque indomptable des suisses de Châteaueux.

Le relevé exact des enterremens faits par la municipalité a porté le nombre des morts de cette journée à quatre-vingt-quatorze, sans compter les blessés dont plusieurs ont augmenté depuis le nombre des morts : on se plaint même qu'en général, les blessures sont très-dangereuses.

A sept heures ou environ, l'armée étoit en possession de tous les postes.

Les trois régimens avoient reçu l'ordre de leur départ.

Le régiment du roi, renfermé dans son quartier; les suisses de Châteaueux, contenus dans la citadelle
avec

avec des efforts vantés par leurs officiers, ont exécuté cet ordre avant la nuit.

La plus grande partie du régiment de Mestre-de-camp s'étoit retirée à la Chartreuse, située à une lieue de Nanci; un seul détachement étoit resté dans les casernes, d'où il est parti à quatre heures du matin.

De nombreuses patrouilles arrêtoient toutes les personnes armées.

La nuit a été douloureuse, mais paisible.

Le lendemain, cette proclamation de M. Bouillé, dont la destination avoit été d'apprendre aux citoyens de Nanci ce qu'il venoit faire dans cette ville, affichée enfin, leur apprit ce qu'il avoit fait.

Bientôt ce général observa lui-même & témoigna son étonnement de ce que les gardes nationales ne faisoient aucun service. Cette observation fit placer un garde national à la porte de la municipalité.

Bientôt on lui demanda des ordres pour régler tout ce qui pouvoit intéresser la police & l'administration, ou plutôt tout ce qui intéressoit l'opinion alors dominante, pour réformer la garde nationale, ainsi que nous l'expliquerons bientôt; pour faire emprisonner les personnes qu'on désignoit; pour fermer & saisir dans ses papiers le club patriotique, auquel on affectoit d'attribuer les fautes de la garnison, & les malheurs de la ville: on vouloit, sans le dire, donner à M. Bouillé une autorité dictatoriale.

Il déclara précisément qu'il n'étoit venu que pour exécuter les décrets de l'Assemblée nationale, & réduire par la force, puisque la force avoit été indispensable, une garnison rebelle; qu'il n'avoit dans la ville aucune autorité administrative; que les administrateurs étoient en fonctions; qu'ils pourroient désormais les exercer paisiblement.

Rap. sur l'af. de Nanci.

Instruit par des demandes réitérées, que l'on continuoit à saisir en sens inverse l'objet de sa mission, M. Bouillé, après avoir réglé toutes les choses militaires, s'est éloigné de Nanci dès le 2 septembre, surlendemain de son expédition.

Deux jours après son départ, & la veille de notre arrivée, en vertu d'un jugement rendu par les justices réunies des régimens de Vigie & Castella, suisses, 23 soldats du régiment de Châteaueux ont subi la peine de mort, 41 ont été condamnés pour 30 ans aux galères, & 71 ont été renvoyés à la justice de leur régiment.

Nous sommes arrivés à Nanci le 5 du même mois, & nous nous sommes présentés le 6 aux corps administratifs.

Dans quel état avons-nous trouvé cette ville infortunée !

Elle jouissoit de cette tranquillité que donnent la terreur & la consternation.

Parce que les soldats avoient affecté le patriotisme, tous les citoyens qui depuis le commencement de la révolution avoient manifesté avec quelque énergie des sentimens & des principes de liberté, étoient considérés comme les complices des soldats.

Ils étoient exposés à des insultes publiques ; & , lors du service célébré pour les honorables victimes de la loi, plusieurs avoient été audacieusement insultés, maltraités, obligés de se retirer.

C'étoit contre eux, sur-tout, qu'étoit dirigée cette procédure ordonnée par le décret du 16 contre les instigateurs des troubles ; & , si cette procédure étoit connue, on seroit affligé de voir qu'une opinion publiquement énoncée, un geste de curiosité, un sourire

même, ont été des motifs suffisans pour décréter des citoyens recommandables par leur état, & dont les vertus, avant la révolution, n'avoient jamais été calomniées.

Le patriotisme enfin sembloit puni d'un crime dont il n'étoit pas coupable.

Les couleurs nationales étoient prosrites, la cocarde & l'uniforme forcés de se cacher.

La municipalité avoit autorisé tous les capitaines de la garde nationale à retirer & à retenir chez eux les armes de leurs compagnies : aussi la garde nationale ne faisoit-elle plus aucun service, excepté le factionnaire placé à la porte de la municipalité, sur l'observation de M. Bouillé.

Plusieurs compagnies apportoient successivement des délibérations, dont le résultat étoit de détruire nécessairement la garde nationale pour la reformer, en procédant à des exclusions nombreuses, dont la loi seule n'eût pas été l'arbitre.

Chacune d'elles attestoit qu'elle étoit irréprochable, que les excès du 31 août avoient été commis par des brigands inconnus introduits dans son sein, mais presque toutes en tiroient la conséquence fautive, que le corps entier de la garde nationale étoit souillé, flétri, déshonoré, & l'un des capitaines a été jusqu'à demander que les drapeaux fussent brûlés en place publique.

Le procureur du roi avoit rendu plainte, le 3 septembre, pour la poursuite des crimes commis dans la journée du 31. Au moment de l'action, les soldats vainqueurs arrêtoient tous ceux qu'ils rencontroient les armes à la main ; mais les jours suivans, la loi auroit dû seule être écoutée, & les proscriptions continuoient ; nous en avons eu la preuve le 5 septembre : le jour

même de notre arrivée, on emprisonnoit encore, sans forme, sans accusation, sans décret, sans qu'il fût possible de connoître la puissance en vertu de laquelle on emprisonnoit.

Les prisons étoient pleines; l'effroi circuloit dans cette portion de la multitude qui croyoit avoir une grande erreur à se reprocher; quelques boutiques avoient été fermées; les émigrations étoient nombreuses.

M. Bouillé avoit refusé l'ordre qu'on lui demandoit pour faire fermer le club patriotique. Depuis ce refus, M. de Noue s'étoit transporté à la municipalité, avec un officier de Royal-Normandie, & il avoit dénoncé le club, disant que l'on y attiroit déjà des soldats de la nouvelle garnison, & qu'il étoit instant de prévenir les effets des séductions dont la garnison précédente avoit été victime.

Sur cette dénonciation, la municipalité avoit sur le-champ nommé deux commissaires, qui, à l'instant, accompagnés d'une trentaine de soldats, s'étoient transportés au lieu des séances de cette société, avoient fait ouvrir les armoires par un serrurier, s'étoient saisis des registres & papiers, sans en faire inventaire, sans requérir la présence d'aucun des propriétaires.

Ces papiers avoient été portés à la municipalité, & envoyés par elle au bailliage, qui les avoit joints à la procédure instruite contre les instigateurs de la révolte des troupes.

Quelques soldats de la garnison nouvelle paroissent oublier cette modération qui les avoit rendus recommandables au moment de leur entrée dans la ville; on faisoit éclater des signes de ressentiment con-

tre les habitans de Nanci: des plaintes fréquentes qui nous dénonçoient des insultes faites aux femmes, des menaces faites aux cabaretiers, quelques vignes même dévastées, pouvoient faire craindre tous les excès du despotisme militaire.

D'autres soldats de l'ancienne garnison, échappés au désordre du 31 août, erroient dans les bois sans vêtemens, sans nourriture, & menaçoient la tranquillité des campagnes.

Enfin, ce qui étoit plus alarmant encore, tous les pays voisins manifestoit, contre la ville de Nanci, des sentimens de colère & de vengeance que sembloient justifier certaines délibérations de la garde nationale. Ces sentimens s'exhaloient à Metz avec plus de vivacité que par-tout ailleurs.

Dès le premier septembre, M. Lizez, architecte, revenant de Metz, avoit déclaré à la municipalité de Nanci que tous les citoyens que leurs affaires pouvoient conduire à Metz, devoient être avertis de retarder leur voyage jusqu'au moment où les Messins pourroient être détrompés de l'opinion qui supposoit coupables tous les habitans de Nanci.

On nous a rapporté, à nous-mêmes, que des balles de fusil, portées de Nanci à Metz, avoient été vues, dans cette dernière ville, applaties, pendues aux boutonnières, avec cette inscription: *Vengeance contre les traîtres de Nanci.*

Ces ressentimens paroissent justifiés par les pertes irréparables que les braves & fidèles Messins avoient faites devant les portes de Nanci: mais leur effet pouvoit être redouté.

Dans cette convulsion générale, chargés de main-

tenir la paix en recueillant les renseignemens exacts que nous venons d'exposer, nous avons cru qu'une commotion véhémente, un développement subit de l'autorité qui nous étoit confiée, ne convenoient point au bien qu'on attendoit de nous.

Nous avons cru que des mesures forcées, dont l'effet eût été de donner un grand empire à certaine opinion, aux dépens de l'opinion contraire, pouvoient être plus nuisibles que profitables. Nous avons pensé, enfin, qu'il suffisoit, pour rétablir l'équilibre, d'appliquer quelque baume sur cette blessure profonde, & de répandre par-tout l'influence du génie de l'Assemblée nationale, & des vertus de sa majesté.

Après avoir déclaré, lors de notre première séance à la municipalité, que les chambres habitées par nous dans un auberge de la ville, seroient continuellement ouvertes à tous, sans distinction de rang & de fortune; que tous seroient entendus également; que tous obtiendroient justice de l'Assemblée nationale & du roi, nous avons rigoureusement, & jusqu'à notre départ, rempli cette promesse.

Nous nous sommes contentés, de même, d'observer au tribunal, que cinq jours après une grande catastrophe, la loi devoit reprendre son empire, inflexible & immuable; que les citoyens ne pouvoient être emprisonnés ni retenus en prison, sans une accusation préalable & sans décret.

Cette manifestation impartiale & douce de nos sentimens a opéré l'effet que nous avions droit d'attendre.

Les couleurs nationales ont osé reparoître; les membres de la garde se sont fait bientôt un plaisir de ne nous visiter qu'en uniforme; & l'honneur que l'on

vouloit nous faire d'entretenir un poste de quelques hommes devant l'auberge que nous habitons, en stimulant un service partiel, mais journalier, a donné un mouvement propice à la garde nationale.

Examen fait par le procureur du roi & du bailliage, des personnes détenues & des causes de leur détention, tous les citoyens que la justice n'avoit aucun intérêt de retenir sous sa main, tous ceux qui n'étoient ni décrétés ni dans le cas de l'être, ont été rendus à la liberté, & aux larmes de leurs familles.

Aucune plainte d'emprisonnement arbitraire n'est plus arrivée jusqu'à nous; la confiance publique s'est ranimée, quelques boutiques ont repris leur commerce & leurs travaux; quelques projets de quitter la ville ont été rétractés.

Les prévenus frappés de décrets sont en prison ou coutumacés; & si quelquefois leurs familles éplorées ont pu, dans leur ignorante crédulité, recourir à l'autorité dont nous étions revêtus, il a suffi de leur enseigner la loi pour la faire respecter; il a suffi, pour faire cesser leurs instances inutiles, de leur déclarer précisément que nous étions étrangers à la procédure; que la justice étoit supérieure à toute puissance, mais qu'elle étoit éclairée autant qu'inflexible, & qu'elle peseroit, dans une balance égale, les faits & leurs causes, les actions & leurs motifs.

M. Bouillé, que la nouvelle de notre arrivée, & la nécessité de faire publier, devant la garnison, les décrets dont nous étions porteurs, venoient de rappeler à Nancy, nous a, pour ainsi dire, prévenus sur l'inconvénient de laisser long-temps, dans cette ville, une troupe nécessairement aigrie par le ressentiment d'une résistance meurtrière autant qu'inattendue.

Les régimens suisses de Vigie & de Castella, & les hussards de Lauzun, avoient remplacé les régimens du roi, de Châteaueux & de Mestre-de-camp.

M. Bouillé, lors de notre première entrevue, avoit déjà pris des mesures pour faire arriver d'autres troupes des garnisons de l'Alsace. Successivement les trois corps intéressés à l'événement du 31 août ont été remplacés par des régimens étrangers à cet événement, & deux ou trois jours avant notre départ la garnison entière étoit renouvelée.

Le calme ramenant insensiblement les réflexions impartiales & froides, la dénonciation faite contre la société des amis de la constitution a été bientôt & facilement éclairée.

On a reconnu que les membres de cette société ne s'étant point assemblés depuis quinze jours, il étoit impossible qu'ils eussent attiré des soldats de la garnison nouvelle à des séances qui n'avoient point existé.

Leurs papiers, joints à la procédure instruite en vertu du décret du 16 août, ne présentoient que les principes purs de la constitution, & la preuve non suspecte des efforts faits pour ramener la garnison à l'obéissance, à l'exécution de la loi.

La municipalité a offert de leur rendre ces papiers; & cette affaire seroit entièrement terminée, si la municipalité avoit voulu joindre à la remise de ces papiers, un arrêté qui rendît publiquement justice à leurs principes compromis, à leurs sentimens méconnus.

Les papiers du club patriotique sont donc restés

assez inutilement enchainés à une procédure criminelle; mais il a repris la faculté paisible de ses séances; & le premier usage qu'il en a fait, a été l'expression d'un sentiment qui honore beaucoup trop nos foibles efforts en faveur de la loi, de la paix & de la liberté.

Le rétablissement de la garde nationale a été le plus long, & pour ainsi dire, le plus difficile de nos travaux.

Les dissentimens qui agitoient les membres de cette troupe nationale, avoient rendu inutiles trois requêtes faites pour obtenir, en sa présence, la lecture & la proclamation des décrets que nous venions faire exécuter.

Les capitaines enfin ont été assemblés: nous avons été invités à cette séance, dans laquelle il a été arrêté que la garde nationale existoit; qu'elle continueroit provisoirement son service; qu'il falloit une modification dans sa composition actuelle, qui fût conforme aux décrets de l'Assemblée nationale; & enfin que les exclusions arbitraires étoient défendues.

Cet arrêté a été exécuté dans toutes ses dispositions. La nouvelle composition s'est faite avec lenteur, mais sans aucun obstacle alarmant; & le 30 du mois dernier, la veille de notre départ, nous avons eu, avec les officiers municipaux, la satisfaction d'entendre la proclamation des décrets dont nous étions porteurs, devant toutes les compagnies de la garde nationale, assemblée sous les armes rendues par les capitaines, & sous les drapeaux qui n'avoient pas été brûlés.

Les avis que nous avons reçus relativement aux soldats de l'ancienne garnison, égarés dans les bois voisins, nous les avons transmis à la municipalité de Toul, plus exposée, disoit-on, à ce désordre, & nous

avons été pleinement rassurés par les dispositions déjà prises à cet égard. Plusieurs détachemens de la garde nationale de cette ville & des troupes de ligne, cantonnés dans les environs, s'étoient volontairement chargés de cette surveillance nécessaire, & chaque jour a annoncé un succès jusqu'à l'entier rétablissement de la sûreté publique dans ces cantons.

La nécessité d'aller à Metz vérifier, auprès de M. Bouillé, certains faits que le temps développera successivement, nous a procuré l'avantage de répandre dans la municipalité de cette ville, dans l'esprit des citoyens dont les regards éclairent toutes ses opérations, des idées plus vraies, plus favorables à la ville de Nanci, & d'affoiblir cette impression amère & vindicative, qui, de deux cités long-temps rivales, pouvoit faire deux ennemies irréconciliables.

Qu'il nous soit permis de laisser échapper ici le sentiment consolateur dont nous avons été pénétrés, en voyant à Metz, au milieu des forces militaires, la constitution assise sur ses plus inébranlables fondemens, & l'un des boulevards de l'Empire devenu celui de la liberté; en voyant des citoyens déjà célèbres par un combat livré pour la défense de la loi, & qui depuis long-temps, sur les bruits d'une invasion étrangère, exerçoient leurs armes pour des dangers plus faciles à prévoir, & des victoires moins douloureuses.

Mais, malgré nos efforts dans cette circonstance en faveur de la ville de Nanci, il reste encore à l'Assemblée nationale & au roi quelques bienfaits à répandre sur cette contrée malheureuse, pour effacer entièrement ces idées fausses qui prendroient un grand empire, si elles n'étoient pas solennellement démenties, & qui en se-

roient bientôt, dans l'esprit de tous ses voisins, une terre de haine & de proscription.

L'attention du roi & de l'Assemblée nationale doit encore être appelée sur un objet important : sur les deux procédures qui s'instruisent à Nanci ; la première en exécution du décret du 16 contre les instigateurs des troubles de la garnison ; & la seconde contre les excès commis dans la journée du 31.

Dans la première, cent cinquante témoins ont été entendus, & quinze décrets ont été décernés ; mais les plus graves ne paroissent pas décernés sur des preuves d'instigation ; des délits d'un autre genre ont pu être dénoncés par l'information.

La seconde est établie sur la plainte rendue le 2 septembre par le procureur-du-roi, *contre les assassinats commis sur les troupes de M. Bouillé par différens particuliers qui les tiroient à coup de fusil, contrairement aux ordres qu'ils avoient reçus, contre les particuliers qui ont cherché & excité à repousser par la force des armes, ceux qui s'étoient transportés en cette ville pour soutenir l'exécution des décrets.*

Tels sont les termes de la plainte : sur cette plainte, près de deux cents témoins étoient entendus, lorsque nous avons quitté Nanci, sans parler d'un monitoire dont nous avons été instruits au moment où il venoit d'être ordonné.

La première réflexion qui saisira, c'est que tous les délits purement militaires, tous les excès commis par les soldats à main armée, ne sont poursuivis par

aucune accusation, soit qu'on les compte depuis le 28 août seulement, si l'on pense que l'acte de repentir souscrit le 20 du même mois par les régimens, ait effacé les délits antérieurs; soit qu'on les reprenne depuis le 10 août, si l'on pense que cet acte de repentir ait été lui-même effacé par tous les délits postérieurs.

A l'égard des citoyens, l'Assemblée nationale a réservé dans sa sagesse de prononcer, après le rapport des commissaires dont elle avoit décrété l'envoi, sur l'adresse à elle envoyée le 2 septembre par le département, le district & la municipalité réunis, pour obtenir que le *bailliage de Nanci jugeât en dernier ressort, & même fit exécuter, sans attendre la conviction de leurs complices*, tous les coupables convaincus des attentats commis dans la journée du 31 août.

Les faits sont maintenant connus. Si l'opinion des corps administratifs de Nanci pouvoit encore aujourd'hui exercer quelque influence sur cette grande & importante décision, nous oserions supplier l'Assemblée nationale & le roi, de rapprocher de cette adresse rédigée le 2 septembre dans un moment où les esprits étoient agités par le spectacle encore récent de tant de malheurs, le discours qui nous a été adressé au nom de la commune par son procureur dans un temps plus calme, le 30 du même mois, la veille même de notre départ.

Ici les bornes impérieuses de notre ministère nous arrêtent. Il nous étoit ordonné d'exposer des faits certains, & d'indiquer les preuves.

Si les idées conçues au milieu d'un long travail,

seul résultat préparés par un examen continuel, n'ont paru de quelque utilité, nous attendons à cet égard les ordres du roi & de l'Assemblée nationale; & leurs moindres desirs seront des ordres pour nous.

Signé DUVEYRIER, B. C. CAHIER.

F I N.